

VILLE DE SIN LE NOBLE

CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2014

Sous la Présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire

~*~*~*~

Secrétaire de séance : Dimitri WIDIEZ

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33 Date de la convocation : 02 juillet 2014

Présents : DUMONT Christophe, HOURNON Jean-Paul, MASCLLET Johanne, CARREZ Didier, FAIVRE Caroline, WIDIEZ Dimitri, DAMBRIN Pascal, CHOTIN Jean-Michel, JARUGA Henri, LESPAGNOL Fatima, DORNE Sylvie, BEDENIK Claudine, BERLINET Jean-Pierre, GEMZA Joselyne, SANTERRE Françoise, DUMONT Christiane, STOBIECKI Jean-Pierre, LEGRAND Véronique, POP Cerasela, GUERIN Victor, CAMPISANO Vincent

Absents excusés et représentés : ALLARD Patrick, TAILLEZ Isabelle, DELATTRE Marie-José, DELVAL Freddy, JOUVENEZ Jean-Luc, WIDIEZ Lise, ENTEM Christian, BRIDOUX Josyane, WOSINSKI Bruno, DEBLANGY Lucie

Absents excusés non représentés : DESMENEZ Jean-Claude, SALPETRA Elise

ADOpte A L'UNANIMITE DES 31 MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

**REUNION ORDINAIRE DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 JUIN 2014
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES	ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES
DUMONT Christophe	X			
HOURNON Jean-Paul	X			
MASCLET Johanne	X			
CARREZ Didier	X			
FAIVRE Caroline	X			
ALLARD Patrick	X			
TAILLEZ Isabelle	X			
DESMENEZ Jean-Claude		Pouvoir à Christophe DUMONT		
DELATTRE Marie Josée	X			
DELVAL Freddy	X			
WIDIEZ Dimitri	X			
DAMBRIN Pascal	X			
JOUVENEZ Jean-Luc	X			
CHOTIN Jean-Michel	X			
JARUGA Henri	X			
LESPAGNOL Fatima	X			
WIDIEZ Lise		Pouvoir à Elise SALPETRA		
SALPETRA Elise	X	Jusqu'au point I-9, puis pouvoir à Joselyne GEMZA		
DORNE Sylvie	X			
BEDENIK Claudine	X			
BERLINET Jean-Pierre	X			
GEMZA Joselyne	X			
SANTERRE Françoise	X			
DUMONT Christiane	X			
ENTEM Christian	X			
BRIDOUX Josyane		Pouvoir à Christian ENTEM		
STOBIECKI Jean-Pierre	X			
LEGRAND Véronique			X	
WOSINSKI Bruno	X			
POP Cerasela	X	Jusqu'au point III-3, puis pouvoir à Bruno WOZINSKI		
GUERIN Victor	X			
DEBLANGY Lucie	X			
CAMPISANO Vincent	X			

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous ; nous allons démarrer cette réunion du conseil municipal. L'ordinateur marque 19 heures 57, mais je ne suis pas certain qu'il soit à l'heure. Le Code des Collectivités territoriales nous demande de désigner un secrétaire de séance. Par tradition, c'est souvent au benjamin du conseil que revient cette mission ; ici, en l'occurrence, ce serait notre benjamine, Elise SALPETRA qui serait désignée. Normalement, cela nécessiterait un vote du conseil pour désigner notre secrétaire, mais je pense que nous pouvons nous en exonérer. Je pense que tout le monde est d'accord ? Très bien. Donc Elise, veux-tu, s'il te plait, procéder à l'appel ?

Melle SALPETRA procède à l'appel

M. LE MAIRE : Merci.

Nous avons ensuite, autre point réglementaire, à approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 avril 2014. Avez-vous des questions ou des remarques ?

Il n'y en a pas, donc je vous demande d'approuver ce procès-verbal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Ce procès-verbal est donc adopté à l'unanimité.

Je voudrais revenir sur un point de ce procès-verbal. Page trois, je lis :

« M. HOURNON : J'aurais une question sur ce procès-verbal. Je vois notamment qu'on parle de la Courée Douce. Des propos qui m'ont été rapportés de la part de Monsieur Cordonnier, celui-ci indique avoir reçu une assignation de la part de l'avocat de la ville, justement concernant ce recours pour annulation.

Est-ce que vous en savez plus ?

M. LE MAIRE : Effectivement, le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 janvier, avait été sollicité pour donner son accord sur une annulation judiciaire de la vente de la Courée Douce et comme vous l'avez lu au procès-verbal, cet accord n'avait pas été donné.

Peut-être que Monsieur Entem pourrait... Puisque c'était lui qui était en place, il a sans doute plus d'éléments d'information que moi sur ce sujet ?

M. ENTEM : Non, je n'ai pas d'information complémentaire à la suite de ce Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : Donc, il n'y a pas eu d'action intentée en annulation ?

M. ENTEM : Non, puisqu'il fallait la délibération du Conseil Municipal. Donc, le vote s'est prononcé contre, cela n'a pas été plus loin, puisque l'annulation dépendait de l'avis du Conseil Municipal qui s'est prononcé contre.

M. LE MAIRE : D'accord, merci.

M. ENTEM : Après, cela peut être une action de l'avocat de Daniel Cordonnier, je ne sais pas, mais là, je n'ai pas d'information.

M. LE MAIRE : Nous regarderons pour vérifier. Merci, Monsieur Entem. »

M. LE MAIRE : J'ai donc vérifié, et je vous donne lecture de la lettre que j'ai reçue de Maître Wecxteen ; il m'écrit dans sa lettre du 16 avril 2014 « qu'il avait proposé de demander l'annulation de l'acte de vente en justice mais qu'à sa grande surprise, le conseil avait voté contre.

Il dit que néanmoins, il avait déjà lancé la procédure, le président du Tribunal Administratif l'ayant autorisé à assigner à jour fixe pour le 11 février 2014, en raison de l'urgence à rétablir la situation juridique des immeubles.

L'affaire avait donc été reportée au 11 mars, puis au 10 juin, compte tenu des élections municipales et de la nécessité d'obtenir une nouvelle délibération pour poursuivre la procédure ».

M. LE MAIRE : Que pouvez vous nous dire à ce propos, Monsieur ENTEM ?

M. ENTEM : Monsieur Daniel Cordonnier avait reçu une assignation de la part de Maître Wecxsteen.

M. LE MAIRE : Donc, le 29 avril, vous n'êtes pas au courant qu'il y avait une convocation pour le 11 février, qui avait été reportée au 11 mars puis au 10 juin.
Donc, le 29 avril, vous n'étiez pas au courant de toutes ces démarches menées par l'avocat ?

M. ENTEM : Je n'en sais rien. Est-ce que j'étais au courant qu'il y avait, le 11 février,... ?

M. LE MAIRE : C'est juste parce que le 27 avril, vous nous avez dit que vous n'étiez pas au courant...

M. ENTEM : Sauf que le 11 mars, il ne pouvait pas y avoir d'assignation puisque le conseil municipal avait délibéré contre.

M. LE MAIRE : La preuve que si. Il y avait bien une assignation.

M. ENTEM : Je pense que Maître Wecxsteen vous a sollicité puisque...

M. LE MAIRE : Que cette assignation n'était pas légale et conforme à la décision du conseil municipal, je suis d'accord, mais il y a bien eu une action, une démarche intentée par l'avocat de la ville.

Jean-Paul Hournon a posé la question, car il avait entendu cela, on a posé la question : vous nous avez juste dit que vous n'étiez pas au courant et qu'il n'y avait rien.

Aujourd'hui, je reviens sur ce PV pour que le conseil municipal et l'assistance aient le bon niveau d'information, c'est tout.

Maintenant nous pouvons en rester là.

M. ENTEM : Vous utilisez les termes que vous voulez, vous êtes maire depuis le 6 avril, voilà.

Maître Wecxsteen vous contacte. Effectivement, pour lui, la seule mesure, la seule action qui est possible pour remettre à plat ce bien immobilier, c'est cette action au civil qui peut permettre de retrouver ce bien immobilier dans le patrimoine immobilier de la ville. Tout simplement.

M. LE MAIRE : Cela, tout le monde l'a compris. Les débats du conseil municipal du mois de janvier ont été très longs et ont été relatés par la presse. C'était simplement de savoir puisque la réponse qui avait été formulée en cette instance, qui est très importante, qu'il n'y avait aucune action en justice intentée par un avocat de la ville et que vous n'étiez pas au courant.

Aujourd'hui, je rétablis la vérité parce que j'ai eu ces questions également, y compris de la presse, qui ne comprenait pas bien et c'est pour cela que le Voix du Nord a titré, je crois, « l'imbroglio de l'affaire de la Courée Douce ».

Aujourd'hui, moi, je rétablis avec ce courrier que j'ai de l'avocat qui dit qu'il a bien intenté une action, le 11 février, le 10 mars, puis le 10 juin.

Le 10 juin, il m'a appelé ; j'ai dit : « moi, je n'ai aucun pouvoir du conseil municipal pour vous autoriser ».

Donc, j'ai dit non et j'ai dit que nous verrions, nous attendrions la décision du tribunal.

M. ENTEM : Nous sommes complètement d'accord.

M. LE MAIRE : Là-dessus, nous sommes d'accord ; c'est juste la formulation du PV où vous nous avez dit qu'il n'y avait rien. Je suis obligé de revenir dessus.

Il n'y a rien ! Il y a eu, juste eu, deux actions en justice...

M. ENTEM : Il y a une initiative de Maître Wecxsteen qui s'est engagé avant la délibération du conseil municipal. Point !

M. LE MAIRE : Ok, ça marche.

M. ENTEM : C'est tout, je n'ai pas de suite à donner sur cette action. Cela vous appartient. Vous voulez, ou pas, remettre ce bien immobilier dans le patrimoine de la ville.

M. LE MAIRE : Ce qui m'appartient, juste, sera de savoir comment nous faisons pour payer l'avocat qui est allé en justice en février, en mars, sans décision du conseil municipal. Cela, ça m'appartient, mais bon, ce qui m'appartient c'est quand il y a des imperfections, des imprécisions dans le PV du conseil municipal, c'est d'en faire part à la population ici présente et à ses représentants au sein du conseil municipal.

M. ENTEM : Si vous voulez.

M. LE MAIRE : Je vous remercie de votre autorisation !

Deuxième point sur lequel je voulais revenir sur la lecture de ce procès-verbal.

Page 5.

Puisque Monsieur Entem m'avait interrogé sur le coût de la manifestation publique suite à l'élection et installation du conseil municipal. J'avais donc répondu que c'était moins de 2 000 €, si j'ai bonne mémoire et que cela me paraissait peu compte tenu qu'il y avait 700 personnes. Cela me paraissait peu quand je voyais certaines factures, notamment celle d'un arbre.

Monsieur Entem, vous m'aviez dit que vous étiez très étonné de cette facture. J'avais répondu « *C'est 3 195 €, mais nous vous communiquerons la facture* ».

On m'a communiqué le bon de commande, « *bon de commande à la Société NORENVERT en date du 31 janvier 2014, plantation d'un JUGLAN, pour un total hors taxes de 2 660 €, représentant en TTC, 3 192 €. L'ordonnateur, le maire, pour le maire l'adjoint, Daniel Poulain* ».

Je peux vous le faire passer, c'est une copie et la comptabilité m'a confirmé que cette facture avait bien été payée.

Voilà donc quelles étaient mes remarques sur ce procès-verbal, mais je pense que c'est bien d'avoir parfois des droits de suite et le tout dans un fonctionnement démocratique serein.

Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, l'organisation communale, vous le savez, j'ai décidé de commencer chaque conseil municipal par un point d'actualité, un rappel des informations qui permet de communiquer sur le dynamisme de la vie locale et de mettre souvent des associations, qui contribuent à cette vie locale, à l'honneur.

Depuis le 29 avril dernier, les cérémonies du 1^{er} mai avec un dépôt de gerbe et la remise des médailles, en collaboration avec les décorés du travail.

Le 2 mai, vernissage du CAPS, c'est l'occasion de mettre à l'honneur cette belle association qui, régulièrement, nous offre de belles expositions au niveau de la mairie.

L'inauguration du printemps culturel le 3 mai avec, toute la semaine, les spectacles qui avaient été programmés dans le cadre de ce printemps culturel, avec, nous pouvons le dire tout de suite, une fréquentation qui est assez décevante, mais nous pourrions faire, là aussi, en toute transparence, un point prochainement sur le bilan de ce printemps culturel.

Le 5 mai, le conseil des sages que nous sommes allés rencontrer avec Monsieur CARREZ, adjoint à la vie démocratique et participative et le même soir, installation du conseil d'administration du CCAS.

Le 7 mai, c'était le repas de fin de saison des Restaurants du Cœur, là aussi l'occasion de mettre en avant toutes ces associations caritatives qui œuvrent sur le territoire et qui donnent un coup de main important à la ville.

Les commémorations du 8 mai, bien évidemment et à l'occasion de ce 8 mai, le premier tournoi de la longue série de tournois du mois de mai, organisés par l'AS SIN.

La braderie d'une autre association, les Bas de Sin et les 3 heures VTT.

Le lendemain, 9 mai, un vernissage à la MJC, une exposition de photos sur la Palestine.

Le 12 mai, nous avons participé, avec Madame Masclat et Monsieur Carrez, au conseil d'administration du lycée. En même temps, se tenait un conseil d'administration du FPH auquel participaient différents élus.

Le 13 mai, nous avons organisé une matinée de rencontre et de travail avec les directeurs d'école, ce qui était normal dans le cadre de notre prise de fonction d'une part, mais également pour aborder avec eux la question des rythmes scolaires.

Nous avons rencontré également, avec Monsieur Hournon, adjoint en charge de l'urbanisme, les représentants de la Maison WAUTRICHE, pour qu'ils nous fassent part de leur projet concernant la construction d'une nouvelle maison, juste à côté.

C'était le même soir, le conseil d'installation du SMTD auquel siègent Monsieur Carrez et moi-même et j'ai été élu vice-président de ce syndicat des transports.

Le 15 mai, j'ai rencontré la directrice de Pôle Emploi, parce que c'est aussi une chose qui est au cœur de l'action d'un maire, l'emploi.

Nous avons également rencontré les représentants de NOREVIE et c'était l'installation du SCOT, où siègent Jean-Paul Hournon et moi-même, Monsieur Entem siège également et je pense que Monsieur Entem a intégré le bureau syndical du SCoT.

Le 17 mai, une très belle manifestation, la fête de l'amitié, organisée par le collectif des centres sociaux, qui se passe à Sin le Noble avec notre centre social.

La première fête d'école, qui lançait la saison des fêtes d'école, celle de Jean Jaurès.

Egalement une très belle manifestation au niveau du marais, traditionnelle là aussi, les peintres dans la rue.

Le lendemain, une très grosse journée de manifestations sur l'ensemble du territoire grâce à la mobilisation de toutes les associations.

Un défilé de relooking social avec Relook Coeur d'Olivier Santin.

Un très beau tournoi de tennis de table au complexe Mercier.

La braderie du Marais, puisque c'était le week-end de la fête des fleurs et des légumes, toujours avec Marais Accueil.

Un très bon concert de harpe proposé par l'école de musique.

Le 19 mai, nous avons passé l'après-midi à la DDTM de Lille, avec Pascal Dambrin et la chef du projet rénovation urbaine, pour préparer la revue de projet qui s'est tenue il y a quelques jours.

Nous avons également rencontré, le lendemain, PARTENORD, puisque nous rencontrons l'ensemble des bailleurs sociaux du territoire pour voir comment nous allons travailler avec eux à la politique de peuplement, mais également à l'entretien de leur parc.

Le 21 mai, conseil municipal des enfants, très belle séance et en même temps, la restitution des ateliers théâtre adultes, là aussi une très, très belle manifestation à laquelle nous avons invité le conseil municipal des enfants qui a beaucoup apprécié.

Donc, le conseil municipal des enfants et le conseil des sages ont été réunis et nous avons lancé la dynamique de travail en partenariat avec ces instances représentatives et très importantes dans le cadre de la démocratie locale et participative.

Le 23 mai, vernissage du CAPS et la fête des voisins, organisée sur tout le territoire Sinois. Je crois qu'il y avait plus de 12 fêtes des voisins. J'en ai fait une grande partie et c'est vrai que c'est très intéressant de voir la population qui se réunit et qui sait vivre ensemble, exemple dont nous ferions bien, ici, de tous nous inspirer !

Le 25 mai, les élections européennes. Je remercie tous les élus et les personnels qui se sont mobilisés toute cette journée qui a pu paraître un peu longue parce que la mobilisation n'était pas au rendez-vous. Merci beaucoup à tous d'avoir participé à cet événement important de la vie démocratique.

Le 26 mai, nous avons poursuivi nos rencontres, cette fois-ci avec les associations sportives.

Le 28 mai, j'ai consacré la journée à aller à la rencontre avec les personnels, en organisant trois réunions sur la journée puisque j'étais très attaché à ne pas fermer les services au public. Donc, j'ai préféré faire trois réunions pour voir tous les personnels.

Donc, une très, très belle réunion.

Le soir même, nous avons un conseil communautaire.

Le jeudi 29, jeudi de l'Ascension, des tournois de foot étaient organisés par la Bouée des Jeunes aux Epis et un tournoi des U17 par l'AS SIN.

Le 30 et 31 mai, les galas de l'école de danse qui ont affiché complet ; là aussi une très, très belle manifestation.

Le 31 mai, une autre manifestation très sympathique qui a consisté en la remise de la médaille à la famille et l'inauguration de VIVA LES MOTS.

Le 1^{er} juin, c'était la braderie au niveau de la Sucrierie, organisée par l'APE du quartier.

Le 2, nous poursuivions nos rencontres avec les différentes forces vives de la ville ; cette fois-ci, c'était avec les commerçants en cette même salle et nous avons lancé nos premiers conseils d'école sur la consultation sur les rythmes scolaires.

Le 3, j'ai rencontré Madame KUHN de la DTPAS et nous avons poursuivi les conseils d'école.

Le 4 juin, matinée très importante puisque nous avons reçu tous les partenaires de la rénovation urbaine au premier titre desquels Monsieur le Préfet à l'égalité des chances qui nous a réservé sa première sortie puisqu'il venait d'être nommé quelque temps avant.

Le soir, nous avons travaillé avec les associations non sportives, en poursuivant, les jours suivants, les conseils d'école.

Le 6 juin, un très beau challenge scolaire pour les écoles, les CM2, au niveau de la piscine.

Notre fête d'école de Suzanne Lannoy et une AG du jujitsu.

Le 7 une belle rencontre au niveau des jardins familiaux.

Le 8, là aussi avec de belles conditions climatiques, la braderie organisée par l'association des Hauts de Sin, un beau tournoi de basket également et un nouveau tournoi, les U13 par l'AS Sin ; le lendemain l'AS Sin poursuivait pour ce lundi de Pentecôte un autre tournoi, les U11.

Le 10 juin, nous avons revu une nouvelle fois les directeurs d'école en compagnie de l'inspectrice de circonscription.

J'ai également rencontré le commandant Laurent CAUDROIX de ce que l'on appelait les renseignements généraux, mais ça a changé de nom et un vernissage des travaux scolaires.

Le 11, là aussi une très, très belle manifestation, très sympathique et très intéressante « les saveurs de l'harmonie », organisée au niveau des Epis avec un très beau succès public et un bel esprit.

Le 12 et 13 juin, nous avons participé, avec quelques élus du conseil municipal, au congrès des maires du Nord et aux différents séminaires.

Nous avons également travaillé le soir avec le Commissaire Courtecuisse sur les questions de sécurité à Sin le Noble et avons assisté au vernissage de la MJC et à la restitution des ateliers adultes du théâtre.

Le 14 juin, nouveau tournoi de foot par les vétérans de l'AS SIN ; restitution des ateliers théâtre enfants.

Hier, une restitution d'une comédie musicale en partenariat avec l'école de danse, théâtre et deux écoles, l'école Jean Jaurès et l'école Suzanne Lannoy, quelque chose de très, très grande qualité.

Et enfin, aujourd'hui, il y a quelques instants, c'étaient les commémorations de l'appel du 18 juin du Général de Gaulle avec les associations des anciens combattants et l'Union Gaulliste.

Quelques élus sont également allés visiter un appartement-témoin au niveau des Salamandres avec PARTENORD, un appartement qui vient d'être désamianté.

Voilà ce que je pouvais vous dire.

Je peux ajouter deux choses également. Peut-être que vous avez vu, nous avons, ces derniers jours lancé, conformément à nos promesses de campagne, une démocratie participative pour tisser et conserver le lien avec la population. Nous avons interrogé la population, le sondage est encore en cours. Je peux déjà vous donner les premiers questionnaires.

Nous avons été très étonnés du nombre de retour de questionnaires, sur l'organisation du parking en centre-ville puisqu'en quelques jours, nous avons reçu 270 questionnaires.

Trois questions principales :

- Etes-vous satisfait de l'agencement actuel des emplacements de stationnement de la Place Jean Jaurès ?

- 1 % très satisfaits,
- 5 % assez satisfaits,
- 24 % peu satisfaits,
- 85 % pas du tout satisfait.

En fait ce n'est pas 24 %, c'est 24 questionnaires et 9 %.

Donc, ce qui fait qu'il y a 94 % des questionnaires qui nous disent qu'ils sont peu ou pas du tout satisfaits par l'agencement des emplacements de la place Jean Jaurès.

Deuxième question : faut-il maintenir le parking de la place Jean Jaurès en zone bleue ?

Là aussi, 270 questionnaires reçus et dépouillés à ce jour. 74 % nous disent non et sont contre le maintien en zone bleue. 24 % sont pour le maintien en zone bleue et 1 % ne se prononcent pas.

Et enfin, dernière question : êtes-vous favorables au retour à l'agencement de stationnement en épi antérieur à la zone bleue ?

91 % sont favorables au retour au stationnement antérieur et 9 % sont contre.

Donc, nous allons continuer ce questionnaire, même si les premières tendances me semblent très significatives. Mais, nous allons continuer cette consultation dans le cadre de la mise en place d'une démarche démocratie locale et participative et après, nous verrons quand nous pourrons réaliser ces travaux, puisqu'il y a également des questions de financement qui n'échappent à personne, je pense.

Et enfin, dernier détail, mais qui n'en est pas un, concernant également une promesse de campagne qui était de dire que j'abandonnerai le véhicule Laguna de fonction qui me semblait disproportionné, eu égard aux difficultés financières de la ville de Sin le Noble.

Donc, nous avons rendu deux véhicules, le 31 mai, à savoir le véhicule Laguna et le C4 Picasso de Monsieur Havez, DGS, qui m'a proposé d'accompagner la démarche en cours en se disant que, comme j'ai opté pour prendre une C3 qui est sur le parc, qui était au service technique, Monsieur Havez a souhaité m'accompagner et restituer également la C4 Picasso.

C'est en cours, mais je pense que nous allons devoir payer une pénalité pour la restitution anticipée de ces véhicules. J'ai essayé de négocier et la réponse qui m'a été faite, concernant la Laguna, celle-ci coûtait neuve 34 000 € sans les frais d'entretien et les frais de structure de DLM. Si l'on cumule les loyers acquittés : 11 321 €, le réajustement du marché : 7 975 € et l'estimation Argus du véhicule : 14 000 €, le montant est de 33 296 €. Dans ce cas, DLM ne gagne donc pas d'argent.

J'ai fait la même simulation sur la C4 Picasso sur laquelle DLM ferait un geste de réajustement de 2 000 €. Ce véhicule coûtait neuf 27 810 €. Si l'on cumule les loyers acquittés : 8 977 €, le réajustement du marché : 6 324 € - 2 000 €, et l'estimation du véhicule : 15 000 €, le montant est de 28 302 €. Dans ce cas, DLM gagne 500 €.

Les arguments qu'ont fait valoir DLM pour refuser ma demande d'exonération sont de dire : « c'est un véhicule que nous avons acheté 34 000 €, la Laguna, aujourd'hui, vaut 14 000 €. Quand nous additionnons les loyers, nous n'avons rien gagné sur cette affaire, donc nous sommes obligés de vous prendre... En vous prenant juste les 7 975 € de réajustement, nous ne gagnons rien.

Donc, je pense que nous devons payer 7 975 € + 4 324 €, soit, pour sortir de ces deux locations : 12 299 €.

Sachant que la location de ces deux véhicules, si je ne me trompe pas dans mes calculs, était de 922 € par mois, cela fait donc 11 000 € par an. Cela veut dire que nous allons payer à peu près une année de location dans cette clause de restitution anticipée des véhicules, mais, sachant que sur six ans de mandat, cela fait quand même une économie de 66 000 €. Même à la limite, au-delà de la question d'économie, je pense que c'est le symbole qui est important en ces temps de crise, en ces temps de difficulté, d'envoyer ce symbole. Et moi, de façon très symbolique, je ne suis jamais monté dans la Laguna. On m'a remis les clés, je les ai tout de suite transmises et je n'ai pas souhaité conduire, ne serait-ce même que temporairement, ce véhicule. Je suis donc resté sans véhicule pendant plusieurs

semaines en attendant que l'on trouve la solution de m'affecter un véhicule d'occasion qui est sur le parc, qui est à 17 000 km, qui est une C3 et qui me va très bien. Et si j'avais eu le choix, une C1 m'aurait amplement suffi !

Voilà ce que je voulais ajouter sur le point d'actualité que j'aime à partager avec les membres du Conseil Municipal et la population ici rassemblée, avant chaque Conseil Municipal.

I.1 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision sur la parité

M. LE MAIRE : Je vous propose d'aborder maintenant le point n°1 de l'ordre du jour relatif à l'organisation communale et qui précise la fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et la prise d'une décision sur la parité.

Un petit rappel du cadre légal : la loi du 26 janvier 1984 qui porte dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la loi du 05 juillet 2010 qui est relative à la rénovation du dialogue social et qui comporte diverses dispositions relatives à la fonction publique, le décret du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant la demande formulée par les organisations syndicales lors du dernier CTP (Comité Technique Paritaire) du 11 décembre 2013, cette demande est de maintenir le paritarisme, c'est-à-dire maintenir le nombre égal de représentants des élus et des représentants des personnels qui n'est plus obligatoire, puisque désormais nous ne parlons plus de comité technique paritaire, mais de comité technique.

Il y a une demande formulée lors de la dernière réunion par le comité technique, de maintenir le paritarisme qui existait.

Considérant que la ville et le CCAS disposent d'un comité technique commun, l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 qui sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 376 agents pour la ville et 36 pour le CCAS. Cet effectif permet de fixer un nombre de représentants au comité technique, compris entre 4 et 6.

Nous vous proposons trois choses :

- d'une part, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants, pour un mandat de quatre ans.

On me demande de préciser que les membres représentant les représentants élus siégeront au comité technique et que l'on recueillera leur avis. C'est important que cela figure dans le procès-verbal. Cela paraît évident que s'ils y sont, ce n'est pas pour faire de la figuration. Mais, les textes de loi demandent de bien préciser cette mention.

Les membres élus sont élus pour qu'on recueille leur avis.

- deuxième alinéa et deuxième proposition : de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour la durée du mandat actuel.

- et enfin, de prendre acte qu'en vertu de l'article 4 du décret 85-565 du 30 mai 1985, les représentants de la collectivité seront désignés par le Maire parmi les membres du Conseil Municipal.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?

Monsieur Entem ?

M. ENTEM : Une bonne chose, cette délibération par rapport aux représentants du personnel. Effectivement, le principe avait été accordé, malgré la disparition du mot paritaire, de maintenir un dispositif paritaire sur la ville de Sin le Noble. Je pense que toutes les collectivités n'appliqueront pas ce principe.

M. LE MAIRE : Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Comme il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose de mettre aux voix cette première délibération sur le nombre de représentants du personnel au comité technique et la décision de maintenir le paritarisme.

Y a-t-il des personnes qui sont contre cette délibération ? Des personnes qui s'abstiennent ? Tout le monde est pour cette délibération qui est donc adoptée à l'unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

I.2 - Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du CHSCT

M. LE MAIRE : Point 2 du chapitre Organisation Communale. A peu près la même chose, mais cette fois-ci pour le CHSCT (Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail), où l'on vous demande de fixer le nombre de représentants du personnel et l'institution d'un paritarisme. Ce n'est pas le maintien, puisque cette institution n'existe pas.

Le petit chapeau législatif pour expliquer tout ça :

- la loi du 26 janvier 1984 qui porte dispositions statutaires relatives à la fonction publique et territoriale ;
- celle du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social qui comporte diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- le décret du 30 mai 1985 relatif au comité technique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- le décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2012-170 du 03 février 2012.

Nous considérons également la consultation des organisations syndicales intervenue lors de cette même réunion du comité technique paritaire du 11 décembre 2013.

Là aussi, comme la délibération précédente, nous considérons qu'avec un effectif apprécié au 1er janvier 2014 qui sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel qui est donc de 376 agents pour la ville et 36 pour le CCAS, ce qui justifie la création d'un CHSCT commun à la ville et au CCAS, il vous est proposé là aussi trois propositions :

- d'une part, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq et par conséquent, le même nombre de représentants suppléants pour une durée de mandat de quatre ans.
- de décider le maintien du paritarisme numérique au CHSCT. Le maintien, comme le CHSCT n'existe pas, c'est plus l'esprit du paritarisme que nous maintenons ou d'instituer le paritarisme au niveau du CHSCT, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- et de prendre acte, enfin, qu'en vertu des articles 28, 31 et 32 du décret 85-603 du 10 juin 1985, les représentants de la collectivité seront, eux aussi, désignés par Monsieur le Maire, parmi les membres du Conseil Municipal et les membres du personnel seront désignés, eux, par les organisations syndicales sur la base des résultats des élections des représentants du personnel au comité technique.

Y a-t-il des remarques ou des questions sur cette délibération ?

Moi, j'avais juste une question, mais c'est plus pour l'information générale. C'était de savoir pourquoi il n'y avait pas de CHSCT, parce que nous voyons que les textes sont quand même assez anciens ?

M. ENTEM : Je n'ai pas de réponse, pourquoi il n'y en avait pas jusqu'à présent.

M. LE MAIRE : Merci.

Pas de question ou de remarque ?

Je vous propose d'adopter cette délibération sur le CHSCT qui déterminera le nombre de représentants du personnel et l'institution du paritarisme.

Y a-t-il des personnes qui ne souhaitent pas adopter cette délibération ? Y a-t-il des personnes qui s'abstiennent ? Tout le monde adopte cette délibération qui est adoptée à l'unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE : Peut-être là aussi qu'en termes de transparence, je peux tout de suite informer le Conseil Municipal et la population des personnes qui siègeront au sein de ces deux organisations du point de vue représentants de la collectivité.

Les cinq membres titulaires seront Jean-Paul Hournon, Freddy Delval, Patrick Allard, Isabelle Taillez et Dimitri Widiez.

Leurs suppléants seront Jean-Claude Desmenez, Jean-Luc Jouvenez, Didier Carrez, Johanne Masclat et Jean-Michel Chotin.

Je vous propose de passer maintenant au point 1.3 de l'Organisation Communale.

I.3 - Désignation d'un correspondant défense

M. LE MAIRE : Il convient de procéder à une nouvelle désignation suite aux élections municipales du 30 mars 2014.

Alors, pour rappel, les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Voilà le cadre très général. On m'a précisé que c'est un cadre vraiment très général et qui était peu activé par le passé et que cela intéresse surtout les municipalités qui ont une caserne sur leur territoire.

Nous avons, bien évidemment, un candidat à vous proposer.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote à bulletin secret. Je vous propose de nous exonérer de ces modalités de vote contraignantes et qui ne mènent pas à grand-chose, à mon avis. Mais si quelqu'un veut un vote à bulletin secret, bien évidemment, nous sommes prêts à l'organiser.

Tout le monde est d'accord pour faire cela à main levée ?

Alors, nous avons comme candidat Dimitri Widiez. Y a-t-il d'autres candidats ? Monsieur Wosinski est candidat.

Cela ne vous dérange pas que nous votions à main levée, Monsieur Wosinski ? – (accord)

Je vous propose de voter en deux temps.

Qui est pour la candidature de Dimitri Widiez ?

Si je compte bien, il y a 32 personnes représentées, puisque Madame Legrand n'est pas représentée ce soir. Cela fait $32 - 4 = 28$ si je compte bien.

Qui est pour la candidature de Monsieur Wosinski ? 4 voix pour la candidature de Monsieur Wosinski.

Normalement, $28 + 4 = 32$, mais nous allons quand même vérifier.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Donc, Monsieur Dimitri Widiez est désigné comme correspondant défense.

Félicitations à lui.

I.4 - Désignation d'un correspondant sécurité routière

M. LE MAIRE : Là aussi, suite aux élections du 30 mars dernier, il nous faut aujourd'hui procéder à la désignation d'un nouveau correspondant sécurité routière.

Les missions de ce correspondant sont là un peu plus développées que celles du correspondant défense. Elles consistent à :

- élaborer un bilan de sécurité routière au niveau communal,
- élaborer un plan de lutte contre l'insécurité routière au niveau communal, être l'interlocuteur privilégié des services de l'état,

- diffuser les informations qui parviennent au correspondant sécurité routière, notamment des services de l'État, mais aussi de l'Association des Maires du Nord
- participer à des stages de formation et mettre en œuvre la participation locale des consultations, des concertations.

Nous vous proposons, ce qui nous est apparu logique, puisque nous avons créé une délégation sécurité routière qui est à la charge de Jean-Claude Desmenez, la candidature de Jean-Claude Desmenez.

Mais, je vais, malgré tout, avant ça, de nouveau vous préciser que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote à bulletin secret, dont je vous propose là aussi de nous exonérer.

Tout le monde est d'accord pour que nous votions à main levée ? Personne ne souhaite un vote secret ? Merci.

Y a-t-il d'autres candidatures que la candidature de Monsieur Desmenez ?

M. WOSINSKI : Hors micro

M. LE MAIRE : Pour le procès-verbal, c'est mieux de le dire dans le micro. Votre conjointe qui s'appelle ?

Votre conjointe, nous ne la connaissons pas !

M. WOSINSKI : Lucie Deblangy.

M. LE MAIRE : Merci. Lucie Deblangy, c'est ça ? D'accord.

Alors, comme tout à l'heure, je vous propose de mettre au vote pour départager les deux candidatures sur le correspondant sécurité routière et honneur aux dames.

Qui soutient la candidature de Madame Deblangy ? Quatre voix.

Qui soutient la candidature de Jean-Claude Desmenez ? Si je ne me trompe pas, 28.

Y a-t-il des abstentions ?

Monsieur Desmenez est désigné correspondant sécurité routière.

Juste une petite question à Monsieur, c'était vous, Monsieur Stobiecki qui était correspondant ? Non.

C'était qui ?

M. STOBIECKI : Non, ce devait être Daniel Cordonnier.

M. LE MAIRE : D'accord. Parce que j'avais demandé aux services s'il était possible de récupérer le plan de lutte contre l'insécurité routière et le bilan de sécurité routière, mais on m'a dit qu'ils n'existaient pas. Donc, je voulais juste vérifier si cela existait afin que l'on puisse repartir de l'existant.

Alors, vous étiez correspondant défense ?

M. STOBIECKI : J'ai participé une fois quand il s'agissait de la gestion des incidents nucléaires. C'est la seule fois où cela a été réuni, la seule fois où j'ai été à une réunion.

M. LE MAIRE : D'accord. C'est qu'on nous a dit que ça ne se réunissait pas très souvent. Merci, Monsieur Stobiecki, de ces précisions.

I.5 - Commission Communale des Impôts directs

M. LE MAIRE : Là aussi, le petit chapeau introductif d'un point de vue législatif, à savoir l'article 1650 du Code Général des Impôts, cette fois, qui prévoit que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs et qui précise les modalités de désignation des membres de cette commission.

Nous concernant, c'est le chapitre relatif aux communes de plus de 2 000 habitants : la commission communale des impôts directs est composée du maire ou l'adjoint délégué, président, de huit commissaires et de huit suppléants.

Comment désigne-t-on ces commissaires et suppléants ?

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal, cela veut dire donc une liste de trente-deux contribuables.

Nous envoyons une liste de trente-deux contribuables et sur cette liste, le Directeur Départemental des Finances Publiques en extrait seize, huit titulaires et huit suppléants.

Ces commissaires doivent remplir certaines conditions.

Ils doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne.

Ils doivent être âgés d'au moins vingt-cinq ans.

Ils doivent jouir de leurs droits civils.

Ils doivent être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune.

Ils doivent être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, l'un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

Monsieur Havez, je ne me souviens plus, nous avons communiqué la liste ou pas ?

Non, d'accord, donc j'en fais lecture.

Nous avons établi une liste que nous allons communiquer au Directeur Départemental des Finances Publiques. Nous avons repris, pour partie, la liste des personnes qui composaient déjà cette commission, sauf ceux qui, malheureusement, ne pouvaient plus en faire partie pour des raisons diverses et variées.

M. DAMBRINE Jacques 59450 SIN LE NOBLE	M. DEVRED Daniel 59450 SIN LE NOBLE
M. FAROU Marc 59450 SIN LE NOBLE	M. BALIGA Jean-Marie 59450 SIN LE NOBLE
M. DAMBRINE Lionel 59450 SIN LE NOBLE	M. HECQUET Michel 59450 SIN LE NOBLE
M. LEVEILLE Jacques 59450 SIN LE NOBLE	M. LOUCHE Christian 59450 SIN LE NOBLE
M. MORELLE Jean-Michel 59450 SIN LE NOBLE	M. TRUANT Vincent 59450 SIN LE NOBLE
Mme VANOVRE Marcelle 59450 SIN LE NOBLE	M. JASPART André 59450 SIN LE NOBLE
M. OLIVIER Jean 59450 SIN LE NOBLE	M. JEDRECZAK Daniel 59450 SIN LE NOBLE
M. BERTRAND Alain 59450 SIN LE NOBLE	M. CORNILLE Jean-Bernard 59450 SIN LE NOBLE
M. BURY Jean-Joseph 59450 SIN LE NOBLE	M. CHERQUEFOSSE Georges 59450 SIN LENOBLE
Mme CIESLAK Michèle 59450 SIN LE NOBLE	M. DUPONT Alain 59450 SIN LE NOBLE
Mme GERACI Pasquala 59450 SIN LE NOBLE	M. GUERARD Antoine 59450 SIN LE NOBLE
M. KRUGGER Willy 59450 SIN LE NOBLE	M. LASCHAMPS Jacky 59450 SIN LE NOBLE
M. MACHIN Gérard 59450 SIN LENOBLE	M. MORTELETTE Francis 59450 SIN LENOBLE
Mme VAN DEN BUSSCHE Thérèse 59450 SIN LENOBLE	M. MARECHAL Jacky 59450 SIN LE NOBLE
M. CLIQUET Marcel 59119 WAZIERS	M. LESTIENNES Moïse 59167 LALLAING
M. GUITTARD Jean-Paul 59167 LALLAING	M. DEGRUGILLIER Jean-François 59119 WAZIERS

M. LE MAIRE : Voilà la liste de trente-deux contribuables que nous allons adresser au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Y a-t-il des remarques ou des questions sur cette liste ?

Donc, c'est une commission qui est très importante, puisqu'elle travaille sur les impôts directs et vous savez que chaque commune a besoin de rentrées financières en ces temps difficiles et Sin le Noble ô combien !

Je vous propose de dresser la liste telle qu'elle vous a été présentée, sachant que là aussi, c'est une obligation, mais je pense que ça n'avait jamais été passé en Conseil Municipal, m'a-t-on dit. Je pense qu'il faut travailler en toute transparence et surtout dans le respect des textes en vigueur.

Y a-t-il des personnes qui ne souhaitent pas adopter cette proposition ? Y a-t-il des personnes qui votent contre ?

Tout le monde vote à l'unanimité pour cette proposition de liste que nous enverrons sans tarder.

ADOpte A L'UNANIMITE

I.6 - Formation des élus

M. LE MAIRE : Là aussi, une délibération classique de début de mandat.

Je suis tenu de vous exposer que la loi du 3 février 1992 qui est relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, reconnaît, à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions qui lui permet de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Conformément à l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération est prise concernant les droits à la formation. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité devra être annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Je demande tout de suite de bien le noter, parce que je pense que par le passé, non plus, cette obligation n'était pas, me semble-t-il, respectée ; je ne pense pas avoir trouvé par le passé, annexée au compte administratif, la liste des actions suivies financées par la collectivité, ni même que c'eût donné lieu à un débat annuel.

Je vous propose d'adopter le principe de formation des élus du Conseil Municipal selon les orientations dont chacun aura besoin pour exercer son mandat et surtout d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits, à savoir 3 000 € votés lors du budget primitif 2014, à l'article 6535, qui est la formation des élus.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ?

Monsieur Campisano ?

M. CAMPISANO : Savoir, si les trente-trois élus participaient à la formation ? 3 000 €, cela fait à peine 100 €. Est-ce que ce n'est pas trop peu ?

M. LE MAIRE : Oui, mais je ne suis pas sûr que par le passé, il y ait déjà eu les trente-trois élus qui ont participé à une formation et je propose donc de maintenir cette enveloppe à 3 000 € et le cas échéant, si jamais les trente-trois élus souhaitaient suivre des formations, d'en redébattre de nouveau.

Je ne sais pas si j'ai répondu à la question de Monsieur Campisano ? Oui.

Monsieur Entem ?

M. ENTEM : Oui, des formations bien sûr ont été assurées durant les six dernières années. Il faut savoir que, comme nous sommes adhérents à l'Association des Maires du Nord, qui est une émanation de l'Association des Maires de France, des formations sont proposées par cet organisme au prix maximum de 150 € la journée. Donc, des élus ont pu bénéficier des formations, qu'elles soient proposées par l'AMN ou qu'elles soient proposées par d'autres organismes de formation, agréés bien sûr par l'Etat.

Mais, ça n'a jamais été de trop, 3 000 € ou pas assez.

M. LE MAIRE : Donc, c'est la bonne somme alors ! De toutes façons, après, il sera toujours temps de réajuster si le besoin s'en faisait sentir. Mais, c'est vrai que l'Association des Maires du Nord propose des formations de qualité et surtout adaptées à des prix très compétitifs.

Je ne sais pas si je l'ai fait voter. Non !

Je vous propose d'adopter cette délibération quant à la formation des élus.

Y a-t-il des personnes qui ne souhaitent pas l'adopter ? Y a-t-il des personnes qui s'abstiennent ? Non.

La délibération 1.6, sur la formation des élus est adoptée à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

I.7 - Groupe de travail « Dénomination de Voies »

M. LE MAIRE : Au niveau de l'Organisation Communale, septième point à l'ordre du jour, la création d'un groupe de travail « Dénomination de voies », mais qui plus largement pourrait être « Dénomination de voies et des bâtiments communaux », parce que je pense, par exemple, nous savons tous que nous avons, dans les temps qui viennent, à déterminer la dénomination du groupe scolaire.

Même si nous avons noté « Dénomination de voies », je vous propose que ce soit vraiment sur l'ensemble des dénominations sur lesquelles la commune aura à se prononcer.

Nous vous proposons, nous avons vu cela en bureau du 20 mai, cela existait sous la précédente majorité, d'installer un groupe de travail qui pourra défricher un peu le terrain pour amener quelque chose de déjà travaillé sur des propositions de noms, à la fois sur les voies, mais également sur d'éventuels bâtiments communaux.

Je vous propose également de composer cette commission de huit membres et je vous propose qu'il y ait cinq membres du groupe majoritaire « Pour Sin le Noble Ensemble et Autrement » et de proposer à chacun des trois groupes d'opposition de pouvoir intégrer les travaux de cette commission.

Est-ce que tout le monde est d'accord sur cette proposition de, un, créer un groupe de travail, deux, de le composer de huit membres et de vous réserver chacun un membre ? Tout le monde est d'accord ?

Donc, je vous propose d'adopter cette délibération.

Y a-t-il des gens qui ne souhaitent pas adopter cette délibération ? Des gens qui votent contre ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Un groupe de travail « Dénomination des Voies et des Bâtiments Communaux » de huit membres est créé.

Je ne sais pas si vous souhaitez... Vous pourrez nous désigner les membres ultérieurement ou si vous voulez le faire maintenant. Nous avons déjà, nous, nos cinq représentants.

Oui, Vincent. Monsieur Campisano... Sauf si vous avez une double personnalité...

Pour vous permettre le temps de la réflexion, je vais vous donner les cinq noms du groupe « Pour Sin le Noble Ensemble et Autrement » qui sont Sylvie Dorne, Françoise Santerre, Joselyne Gemza, Claudine Bedenik et Christiane Dumont.

Pour les autres groupes, est-ce que vous nous donnez tout de suite votre représentant ? Monsieur Entem !

M. ENTEM : Jean-Pierre Stobiecki en titulaire et Josyane Bridoux en tant que suppléante.

M. LE MAIRE : D'accord.

Monsieur Campisano. Qui est titulaire ? Qui est suppléant ?

M. CAMPISANO : Je ferai le titulaire !

M. LE MAIRE : D'accord. Et Monsieur Wosinski ?

M. WOSINSKI : Titulaire, Victor Guérin et je vais le prendre en suppléant.

M. LE MAIRE : D'accord, merci.

Et moi, je n'ai désigné que les cinq titulaires. Pour les suppléants, je vous les donnerai ultérieurement.

Je pense que c'est une commission qui aura à se réunir dans les semaines qui viennent pour travailler sur la dénomination du groupe scolaire qui devient assez urgente aux dires de l'architecte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

I.8 - Commission locale des transferts de charges

M. LE MAIRE : Le point suivant, toujours relatif à l'Organisation Communale, le point 8 qui est relatif à la commission locale des transferts de charges. Et nous devons donc désigner deux membres titulaires.

C'est l'article 1609 du Code Général des Impôts qui prévoit la création, entre certains EPCI, donc les intercommunalités et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et leurs communes membres, la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée à l'initiative des EPCI ; elle se compose de conseillers municipaux des communes membres.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Douaisis, qui est un EPCI soumis à l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées, a procédé à la création de cette commission et que la ville de Sin le Noble dispose de deux représentants en son sein, il y a lieu de procéder à la nomination des deux membres de la ville au sein de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

Celle-ci se compose de deux membres, je vais vous donner leurs noms tout de suite après.

Mais, je me suis renseigné sur les travaux de cette Commission Locale des Transferts de Charges et le Directeur Financier de la CAD m'a répondu que les transferts qui ont été opérés depuis 2002 sont les suivants : en 2002, la gestion des ordures ménagères, l'incendie, les politiques urbaines et rurales. Et enfin en 2005, la contribution aux eaux pluviales et la capture des animaux errants.

Je ne sais pas s'il y a des charges qui seront transférées dans les temps qui viennent, en tout cas, cette commission locale a une existence juridique et elle peut être amenée à se réunir.

Pour le groupe Sin le Noble Ensemble et Autrement, nous vous proposons la candidature de Jean-Paul Hournon et de Dimitri Widiez.

Y a-t-il d'autres candidatures des autres groupes à cette commission locale des transferts de charges ?

Monsieur Wosinski ? Non.

Comme il n'y a pas d'autre candidature à cette commission locale des transferts de charges, je vous propose de mettre aux voix les deux candidatures dont je vous ai fait part, à savoir celles de Jean-Paul Hournon et de Dimitri Widiez.

Qui ne souhaite pas désigner Jean-Paul Hournon et de Dimitri Widiez dans cette commission ? Qui s'abstient ?

Dimitri Widiez et Jean-Paul Hournon sont désignés à la commission locale des transferts de charges.

Merci beaucoup.

ADOPTE A L'UNANIMITE

I.9 - Information : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

M. LE MAIRE : Et enfin, le dernier point de l'Organisation Communale, l'Information sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Afin de permettre la lecture, nous avons quelques exemplaires à disposition. Vous êtes très nombreux, donc je pense qu'il n'y en aura pas pour tout le monde. Mais, pour permettre la lecture la plus confortable possible, puisque je pense que ce n'est pas sous PowerPoint, m'a-t-on dit, pendant que l'on vous distribue les quelques exemplaires que nous avons dupliqués, je vais vous faire juste lecture de la délibération.

C'est une information sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

« Le Conseil Municipal réuni ce jour en séance a eu connaissance, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des dispositions de l'article L243-5 du Code des Juridictions Financières, du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes qui a été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de la présente convocation à la séance du Conseil Municipal de ce jour ».

Là aussi, je peux vous expliquer, en vous faisant part du courrier de la Chambre Régionale des Comptes.

Donc, le courrier de la Chambre Régionale des Comptes en date du 26 mai 2014 est le suivant :

« Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'observations définitives, arrêté par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Sin le Noble que vous administrez. Dès la plus prochaine réunion du Conseil Municipal (c'est ce que nous faisons aujourd'hui) le rapport d'observations définitives, en l'état, devra lui être communiqué par vos soins dans les conditions de forme prévues par l'article L243-5 du Code des Juridictions Financières.

Après cette réunion, les observations seront considérées comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande dans les conditions fixées par la loi 78-753 du 17 juillet 1978. »

Ce document de trente-quatre pages, je vais essayer d'en faire une lecture la moins indigeste possible, j'en suis désolé.

« Ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes commence par une note de synthèse dont je vais essayer de vous donner juste les grandes lignes.

La situation financière de la commune apparaît particulièrement fragile. Si sa capacité d'autofinancement brute permet, enfin en 2012, de couvrir l'amortissement de la dette en capital, cette amélioration n'est toutefois qu'apparente. Elle est due à des recettes exceptionnelles pour un montant de 1,4 M€, rendant difficile le recours à l'emprunt en 2012.

Le compte administratif de l'exercice 2012 présente un déficit de 1,1 M€. Motivée par le bénéfice des financements acquis de l'ANRU, la commune de Sin le Noble a initié cette opération lourde sans avoir la capacité financière pour assumer un tel projet, dont, par ailleurs, l'impact a été sous-évalué.

La collectivité s'est également engagée dans une importante opération de construction dans l'Ecoquartier du Raquet, sur trente ans et elle est confrontée au décalage entre les recettes fiscales attendues et le poids de sa participation financière actuelle, le coût final de l'opération restant en réalité à déterminer.

Le portage de ces deux grands projets, rénovation urbaine et Ecoquartier et la faiblesse de l'autofinancement, se traduisent par une dégradation de la trésorerie et mettent en cause la capacité de la collectivité à faire face aux coûts de ses investissements.

Malgré la connaissance de ces difficultés, la commune a adopté un budget primitif 2013 qui ne contribue pas à restaurer des marges de manœuvre financière. Le financement de l'ANRU nécessite la mobilisation de 10 M€ d'emprunt dans les cinq ans. C'est une perspective inquiétante dans un contexte d'augmentation des dépenses de fonctionnement et d'absence de dynamisme des recettes du même type ».

Et à la fin de cette note de synthèse :

« Par ailleurs, la gestion des ressources humaines qui est marquée par un sous-encadrement, peine à se construire dans le respect des textes en vigueur.

Les difficultés rencontrées dans les opérations immobilières et dans certaines passations de marchés publics montrent, à l'évidence, la nécessité de sécuriser juridiquement les actions de la commune dans ces domaines ».

Suivent donc, après cette note de synthèse, vingt points de rappel à la réglementation et de recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Très rapidement :

- «Mettre en œuvre une note de synthèse exhaustive dans le cadre du débat d'orientations budgétaires ;
- Procéder à une déclaration de vacance de poste de tout emploi permanent vacant avant tout recrutement.
- Des rappels à la réglementation partiellement mise en œuvre ou ayant donné lieu à un engagement de l'ordonnateur :
- Provisionner les contentieux dès l'ouverture,
- Tenir un inventaire physique de l'état de l'actif,
- Définir un plan de contrôle interne des régies,
- Renseigner correctement et complètement les annexes obligatoires du compte administratif,

- *Réaliser tous les deux ans le rapport sur l'état de la collectivité,*
- *Veiller à la création par délibération de tout nouveau poste préalablement au recrutement,*
- *Formaliser le recrutement des agents non titulaires par un arrêté ou un contrat qui mentionne le fondement juridique de ce recrutement, qui définit les conditions d'emploi et explicite les droits et obligations,*
- *Respecter les conditions réglementaires de recrutement des agents non titulaires sur des emplois permanents,*
- *Transmettre au contrôle de légalité les contrats ou arrêtés de recrutement des agents non titulaires hors besoin occasionnel ou saisonnier,*
- *Veiller à la tenue des dossiers des agents,*
- *Etablir un bilan annuel de la gestion immobilière sous la forme d'un rapport annexé au compte administratif,*
- *Recueillir l'avis de France Domaines sur les biens à vendre ou à échanger,*
- *Assurer l'information du Conseil Municipal de l'évaluation en cours de validité et motiver les délibérations s'écartant de cette évaluation,*
- *Veiller au respect des seuils de passation des marchés publics en procédant à une évaluation complète des besoins de la collectivité par catégorie homogène.*

Les recommandations à mettre en œuvre :

- *Maitriser les charges de fonctionnement afin de dégager une marge de manœuvre,*
- *Présenter, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, un plan pluriannuel d'investissement permettant au Conseil Municipal d'opérer les choix adaptés à la situation financière obérée de la collectivité.*

Les recommandations partiellement mises en œuvre ou qui ont donné lieu à un engagement de l'ordonnateur :

- *Mettre en place une politique de gestion de ressources humaines,*
- *Veiller au niveau d'encadrement dans les limites des possibilités financières de la commune,*
- *Veiller à la sécurité juridique des cessions immobilières,*
- *Solliciter, en matière immobilière, une évaluation, même en l'absence d'obligation et veiller à une tenue correcte et complète des dossiers de cessions et d'acquisitions immobilières ».*

Voilà les vingt rappels à la réglementation ou recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Je vais essayer de vous détailler en diagonale ce rapport.

Ce rapport a porté sur l'analyse financière, le personnel en particulier non titulaire, les cessions et acquisitions immobilières, sur un aspect de la commande publique.

Un entretien préalable avait eu lieu le 16 mai 2013 avec le maire de l'époque, Christian Entem.

La Chambre avait formulé ses observations en juillet 2013, observations auxquelles l'ordonnateur, donc Monsieur Entem, avait répondu par courrier, le 21 octobre 2013.

Les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la ville de Sin le Noble commencent par un rappel sur le taux de chômage important : 12,8 %, son potentiel fiscal brut qui est très faible et un taux de logements sociaux important, puisque de l'ordre de 35 %.

Au niveau de l'information, le premier point de ces observations définitives, l'information financière et la fiabilité des comptes.

La Chambre Régionale des Comptes note une information insuffisante du Conseil Municipal et notamment une exhaustivité et une qualité des annexes budgétaires insuffisantes.

Elle nous fait remarquer : *« les annexes au compte administratif intitulées « Autres éléments d'informations – état du personnel au 31 décembre » ne sont pas conformes à la maquette réglementaire.*

Pour la Chambre, cette situation nuit à l'information du Conseil Municipal et du citoyen ».

Elle prend pour exemple : *« au 31 décembre 2011, la commune, à la lecture des états, n'emploierait que 263 agents, le nombre des agents non titulaires n'étant pas mentionné. Au 31*

décembre 2012, la collectivité indique un effectif de 382 agents au total dont 257 titulaires et 125 non titulaires.

Le nombre d'emplois pourvus par les non titulaires n'est jamais indiqué, pas plus que ne sont visées les conditions de recrutement avec le nombre de contrats ou d'emplois correspondants.

L'état de variation du patrimoine, qui est une annexe obligatoire, n'est pas correctement renseigné.

Au niveau des débats d'orientations budgétaires que nous appelons souvent le DOB, ils sont à améliorer en matière d'engagements pluriannuels. C'est une obligation pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'adresser une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, avec la convocation aux membres du Conseil Municipal et d'organiser, deux mois avant le vote du budget de l'exercice, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice et sur les engagements pluriannuels envisagés.

Ce document est une formalité substantielle dont le caractère succinct ou inapproprié est de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'adoption du budget primitif. Or, les DOB se limitent le plus souvent à un rappel de la gestion de l'année précédente et une présentation sommaire du budget de l'année à venir avec, un chiffrage recettes-dépenses de fonctionnement et d'investissement. Les engagements pluriannuels envisagés ne font l'objet d'aucune présentation, si ce n'est au travers des investissements de l'année liés à l'opération de rénovation urbaine ».

La Chambre Régionale des Comptes note également « que, malgré l'importance des investissements hors ANRU qui représentent plus des trois quarts des dépenses totales d'investissement à partir de 2007, la commune ne dispose pas de plan pluriannuel d'investissement d'ensemble.

En ce qui concerne la sincérité et la fiabilité des comptes, et notamment les amortissements, les charges à répartir, les cessions d'immobilisation et restes à réaliser, aucune anomalie comptable n'est apparue sur ce point ».

C'est déjà ça !

Par contre, la Chambre Régionale des Comptes note « une absence de constitution de provisions pour risques en voie de régularisation. Elle remarque que malgré l'ouverture, en décembre 2011, de deux contentieux concernant le régime indemnitaire du personnel, la commune n'a constitué aucune provision 2011 et 2012, en contradiction avec les articles précités et en contradiction avec le principe de prudence qui régit la matière comptable, sachant que ces contentieux portent sur un total potentiel de 810 843 € ».

La Chambre Régionale des Comptes note « que l'attention de l'ordonnateur avait été appelée sur ce point au cours du contrôle et que le Conseil Municipal suivant, le 9 avril 2013, avait décidé d'inscrire au budget 2013, une provision pour risque d'un montant total de 169 851 €.

Au niveau de l'inventaire physique de l'actif partiel, la commune ne dispose d'aucun inventaire physique exhaustif des immobilisations, aucune instruction aux services instaurant une procédure physique des biens n'existe.

La commune tient, seulement depuis 2002, un inventaire des biens acquis au fur et à mesure des investissements réalisés sur le budget ».

Le point suivant au niveau du contrôle financier, une absence de plan de contrôle des régies.

« La ville de Sin le Noble, ce sont 27 régies municipales qui se déclinent en 16 régies de recettes et 11 régies d'avance. Elles sont placées sous l'autorité du maire et sous la responsabilité du comptable public.

Une instruction du 21 avril 2006 précise que le contrôle sur place de l'ordonnateur ou de son délégué doit s'exercer selon les périodicités et modalités déterminées par ces autorités, ce qui permet de s'assurer du bon fonctionnement des régies ».

La Chambre Régionale des Comptes note « que le maire n'exerce aucun contrôle sur les régies. Aucune périodicité, ni modalité de contrôle n'est définie, et ce, malgré un détournement qui a été mis à jour par une vérification du comptable public fin 2011

L'information financière et la fiabilité des comptes restent à parfaire ».

Deuxième point : un redressement lent et fragile.

La Chambre Régionale des Comptes nous indique « qu'il n'y a pas eu d'audit financier depuis 2008 et que le dernier audit réalisé par le comptable public sur la période 2004-2008, mettait déjà en

évidence une situation dégradée compte tenu de la forte progression des charges de personnel et la faiblesse de la capacité d'autofinancement insuffisamment importante pour un remboursement du capital de la dette ».

Elle soulignait une politique d'investissement soutenue qui réduisait le fonds de roulement et provoquait des difficultés de trésorerie.

Cette situation avait conduit à ce que la commune fasse l'objet d'une vigilance sur le plan financier, par les services de l'Etat, jusqu'en 2010.

L'analyse de la Chambre Régionale sur la section de fonctionnement : elle note une progression identique des charges et des produits de gestion.

En ce qui concerne les dotations et les participations, elle note que *« la dotation globale de fonctionnement a progressé légèrement de 2,80 % par an en moyenne, qu'elle atteint 6,5 M€ en 2012, soit 37 % des produits de gestion. Cette progression est due à l'augmentation de la part de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale que nous appelons généralement la DSU, passée de 1,3 M€ en 2007 à 2,2 M€ en 2012.*

Cette évolution traduit les critères financiers dégradés de la commune, puisque la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale est attribuée aux communes qui sont en difficulté.

Les autres dotations et subventions connaissent une évolution significative de 21 % en moyenne et atteignent 2,7 M€ en 2012, soit 15 % des produits de gestion.

En 2009, 2010 et 2012, la commune de Sin le Noble a perçu la dotation de développement urbain (DDU) pour 360 000 €, 270 000 € et 140 000 €.

Au niveau des produits des services et du domaine, l'année 2011 a connu un pic conjoncturel de près de 1 M€ en raison du versement, par le titulaire de la délégation de service public (DSP) relative à la gestion du réseau de chaleur, d'une restitution de 223 000 € correspondant à l'apurement du compte de renouvellement du matériel à la fin de la délégation de service public.

Les services communaux ont reconnu que cette somme aurait dû être comptabilisée en recettes exceptionnelles.

Au niveau des charges de gestion, à commencer par les charges de personnel, la Chambre Régionale des Comptes note qu'en 2012 le ratio « dépenses de personnel dépenses réelles de fonctionnement » s'élève à 65 % pour une moyenne des communes de la même taille qui elle est, normalement, à 56 %.

Au niveau des charges à caractère général et les subventions, les charges à caractère général augmentent de 4 % en moyenne sur la période et passent de 3,27 M€ en 2007 à 3,99 M€ en 2012, soit presque 19 % d'accroissement.

Au niveau de l'excédent brut de fonctionnement, l'excédent brut d'exploitation progresse de 4,89 % par an en moyenne. Il passe de 1,7 M€ en 2007 à 2,2 M€ en 2012. Cette évolution qui est obtenue malgré une diminution de la DSC à partir de 2010 et grâce notamment à l'augmentation de la DSU, de la taxe sur l'électricité et du FDPTP, est à relativiser du fait de la double perception de ce FDPTP en 2012.

Les autres charges et produits de fonctionnement : les intérêts d'emprunt sont relativement stables sur la période et oscillent entre 0,58 M€ et 0,4 M€ en 2012. Il est noté toutefois le versement d'une indemnité d'assurance liée à l'incendie d'un centre social (produit de 977 853 € en 2012).

La capacité d'autofinancement, à l'exception de 2008, le résultat de fonctionnement s'établit à environ 1 M€. Sa progression qui est significative en 2012, de 2,4 M€, est liée aux produits exceptionnels de l'indemnité d'assurance de près de 1 M€ et à la double attribution du FDPTP de 500 000 € au total.

Le rétablissement du caractère positif de la capacité d'autofinancement nette reste particulièrement fragile et à consolider eu égard à l'importance des projets d'investissement engagés et ce constat a été admis par le maire de l'époque lors de ce contrôle.

Le coefficient de rigidité, à savoir dépenses de personnel et charges d'intérêt d'emprunt, s'élève à 58 % en 2012. Ce niveau grève en partie la capacité d'action de la commune.

Au niveau de la partie relative aux investissements, des dépenses d'investissement sont en baisse constante depuis 2008 et ont été relancées avec l'ANRU, en 2012.

De 2007 à 2012, les dépenses d'investissement, hors emprunts, représentent plus de 17 M€. Elles concernent essentiellement deux opérations, la rénovation de la cité du Bivouac et plus récemment le projet de rénovation urbaine.

De 2008 à 2011, la situation financière a contraint la commune à réduire ses investissements. Ils ont accusé une forte baisse en passant de 4,4 M€ à 1,5 M€.

L'année 2012 est marquée par une relance des investissements. Ceux-ci s'élèvent à 2,8 M€. Le projet de rénovation urbaine représente déjà plus de 3,9 M€ depuis 2009, dont 2,1 M€ pour 2012.

Ce projet de rénovation urbaine porte sur un montant global initial maximal de 63 M€ HT, c'est-à-dire 69 M€ TTC. Il prévoit un engagement financier de l'ANRU de 16 M€, soit 25 % de la base de financement prévisionnel, une participation de la région à hauteur de 6,4 M€ et une contribution des bailleurs sociaux de 26 M€.

Le montant initial à la charge de la commune est de 5,4 M€. Son intervention porte sur les aménagements de voirie et sur les équipements publics.

La signature de l'avenant qui, à l'époque, était en cours, la Chambre nous dit qu'il aboutirait à porter le montant du projet à 70,9 M€ HT, soit 78,5 M€ TTC et qu'il contribuerait à réévaluer les contributions de la ville qui sont donc à 7,7 M€ en fonds propres ».

Le point suivant qui est détaillé par la Chambre Régionale des Comptes : un financement propre disponible en augmentation grâce aux recettes d'investissement externes.

« Le caractère atypique déjà souligné de l'année 2012 permet un financement propre de 2 M€, soit le triple du montant de 2007. Cependant, après correction des éléments conjoncturels dont nous avons déjà parlé, il n'est en fait que de 800 000 €, soit le montant le plus bas de la période depuis 2010. Or, l'année 2012 devait coïncider avec la montée en puissance du projet de rénovation urbaine ».

Le point suivant : un recours à l'emprunt pour reconstituer son fonds de roulement et financer ses investissements.

« Sous l'effet d'une capacité d'autofinancement nette négative jusque 2011 et d'un fonds de roulement dégradé, la commune n'a pas pu disposer des marges de manœuvre suffisantes pour financer la totalité de ses investissements et maîtriser son recours à l'emprunt et son niveau d'endettement.

Hormis 2009, la commune s'est toujours trouvée en situation de besoin de financement, très important en début de période (plus de 2,6 M€ en 2007 et près de 3 M€ en 2008) en raison notamment de l'opération de la cité du Bivouac. Ce besoin a obligé la commune à recourir massivement à l'emprunt pour financer ses investissements. Entre 2007 et 2010, elle a contracté globalement pour 8,6 M€.

Cette mobilisation importante et la limitation des investissements ont réduit, à partir de 2011, ce besoin de financement qui est devenu inférieur à 1 M€.

Le point suivant : impossibilité de mobiliser les emprunts en 2012 et effondrement du fonds de roulement.

Les emprunts du budget primitif 2012, initialement autorisés pour un montant de 5 M€, limités ensuite à 4,4 M€ n'ont pas pu être souscrits du fait de la réticence des huit banques consultées face à la situation fragile de la commune.

Alors, conséquence d'une capacité d'autofinancement nette négative, de l'absence d'emprunt depuis 2011, la commune a donc dû puiser dans son fonds de roulement pour financer ses investissements.

Elle a ainsi prélevé 700 000 € en 2011, 800 000 € en 2012, conduisant à une baisse importante de celui-ci qui est passé de 2,5 M€ en 2010 à moins de 1 M€ en 2012, soit un niveau comparable à 2007 ».

Le point suivant : un désendettement qui ne reflète pas une bonne santé financière.

« Du fait de l'absence d'emprunt en 2011 et 2012, la commune est en situation de désendettement depuis deux ans. Il est noté que l'endettement de la commune ne présente pas de risque au regard des emprunts structurés.

Une trésorerie très tendue.

La trésorerie suit le même mouvement. Elle passe de 2, 8 M€ au 31 décembre 2010 à 1,6 M€ au 31 décembre 2012. Elle doit son relatif maintien à un besoin en fonds de roulement presque toujours négatif sur la période qui atteint plus de 600 000 € en 2012, signe que la commune encaisse plus vite ses recettes qu'elle ne paie ses fournisseurs. Ce qui lui permet de dégager de la trésorerie.

En 2008 et 2009, le comptable public soulignait déjà les difficultés de trésorerie générées par les prélèvements importants opérés sur le fonds de roulement afin de poursuivre la politique d'investissement soutenue de la commune.

Les difficultés de trésorerie se renouvellent en 2012 et début 2013. Le niveau de trésorerie s'est complètement effondré au cours du premier semestre de l'année 2012 pour atteindre son niveau le plus bas en mai, aux environs de 200 000 €.

En l'absence de mobilisations des emprunts et de lignes de trésorerie en début de l'année 2013, l'utilisation du fonds de roulement a réduit le niveau de trésorerie qui s'élève, en mars 2013, à 500 000 €. Sans perspective de rentrées financières importantes à court terme, toute commande nouvelle d'investissement a été gelée ».

Le point suivant : un compte administratif de l'exercice 2012 déficitaire.

« Ce compte, transmis par le service financier de la commune, présente un excédent de fonctionnement de 2,9 M€, mais un résultat déficitaire de la section d'investissement de 2 M€.

Après reprise des restes à réaliser en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, qui ne peuvent comprendre le prêt de 4 M€ de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du programme de rénovation urbaine, le compte administratif de l'exercice 2012 présente un résultat déficitaire de 1,1 M€.

La troisième partie dans ce rapport : des investissements projetés lourds ».

Les investissements dans le cadre de l'ANRU et de l'Ecoquartier du Raquet.

« En février 2012, les rapports sur l'impact des retombées fiscales prévisionnelles du Raquet et la prospective financière approfondie 2011-2016 étaient connus.

La première sous-partie de cette partie : l'ANRU : une équation difficile à résoudre pour la commune.

Cette analyse prospective 2011-2016 met en évidence les difficultés auxquelles sera confrontée la commune pour faire face au financement du projet de rénovation urbaine qui l'obligera à agir sur plusieurs leviers tout en respectant les contraintes de l'équilibre budgétaire et une couverture du remboursement du capital de la dette par des ressources propres.

L'analyse est fondée sur un certain nombre d'hypothèses en matière de recettes de fonctionnement et en particulier une évolution positive des produits de fonctionnement, uniquement due à une hypothèse optimiste sur les mécanismes de péréquation ».

On vous détaille tous les différents scénarii très optimistes qui avaient été établis à l'époque sur la rénovation urbaine.

« Pour la ZAC du Raquet, pas d'estimation des dépenses de fonctionnement induites par ce nouveau quartier et leur financement, comme d'ailleurs celui du financement des investissements n'est pas résolu.

La poursuite d'opérations de cette envergure nécessite, selon la Chambre, d'engager une réflexion sur la programmation physique et financière des investissements adaptée à la situation financière fragile de la commune.

Sur l'opération d'aménagement de l'Ecoquartier du Raquet : un partage du déficit sur la base des recettes qui a pesé sur la DSC ».

Nous rappelons, mais je vais vous éviter tout le projet de l'Ecoquartier, dont la CAD supporte la maîtrise d'ouvrage de l'opération...

« Le bilan prévisionnel de cette opération n'est pas équilibré. Les dépenses s'établissent à 102 M€ et les recettes à 68 M€. Il y a donc un déficit financier prévisionnel de 33 M€ pour une période 2005-2011.

Sur le principe que cette opération va générer des recettes au profit des communes de Douai et Sin le Noble et que d'autre part, l'augmentation de la DSC induite peut faire regarder l'intervention de la CAD sur la zone du Raquet comme une redistribution de dotations au profit des villes concernées, le conseil communautaire décide de mettre en œuvre une péréquation spécifique.

La CAD va prendre 50% à sa charge, 37,5% à la charge de Sin le Noble et 12,5% à la charge de Douai.

Pour la phase I qui couvre la période 2005-2013, le déficit prévisionnel serait pris en charge par la CAD à hauteur de 13,8 M€, par la commune de Sin le Noble pour 4,99 M€, montant qui correspond à la part de Sin le Noble dans les emprunts contractés par la CAD pour financer les travaux.

Toutefois, cette présentation se limite à afficher le montant du capital d'emprunt à la charge de la commune. En effet, les délibérations du Conseil Municipal du 12 janvier 2010 ne mentionnent pas le coût total pour la commune qui s'élève en fait à 9,2 M€ (4,99 M€ d'emprunt auxquels il faut ajouter 4,22 M€ d'intérêts). Or, l'estimation du coût global de l'opération n'est pas connue, ni celle des déficits des autres phases, et notamment la phase II qui concerne le centre aquatique et le secteur groupe scolaire.

Alors, les modalités spécifiques qui sont définies pour le remboursement de l'emprunt consistent à déduire annuellement les annuités d'emprunts du montant annuel de la dotation de solidarité communautaire (la DSC). Le Conseil Municipal de Sin le Noble a ainsi admis, par délibération du 12 janvier 2010, une réduction de cette DSC de 153 000 € de 2010 à 2012 (3 ans, soit 459 000 €) et de 307 000 € de 2013 à 2039 (27 ans pour 8,2 M€), et de 154 000 € de 2040 à 2042 (soit 3 ans pour un total de 462 000 €).

Ce dispositif qui consiste à faire payer à la ville les équivalences de remboursement des emprunts n'est pas équilibré. L'emprunt n°2 qui doit être souscrit par la CAD en 2013 n'est pas réalisé et opère en réalité une contraction entre les opérations financières.

Un partage du déficit sans prise en compte des charges induites : aucune prise en compte des dépenses induites par une telle opération d'aménagement n'a été réalisée. Il aurait pu être tenu compte des charges correspondantes telles que la construction de nouveaux équipements publics, de superstructures et d'infrastructures, leur exploitation et leur entretien ».

Le point suivant parle d'un financement des équipements de superstructure à la seule charge de la commune.

« En l'absence de TLE et de participation des constructeurs, notamment à la construction des équipements de superstructure (les écoles, les centres sociaux), la commune de Sin le Noble devra financer, sur son budget, les équipements publics qui seront utiles à cette nouvelle population ».

Le point suivant est intitulé : des retombées fiscales qui ne compensent pas la réduction de la DSC.

« Le niveau escompté (308 000 € en 2019 et 313 000 € en 2020) ne compensait pas la réduction de la DSC (307 000 € de 2013 à 2039) opérée pour rembourser le prêt contracté par la CAD pour le cofinancement de ce projet jusqu'au 9 avril 2013, date à laquelle un fonds de concours annuel de 153 000 € est venu remplacer ce mode de remboursement.

Ces modalités nouvelles laissent toutefois subsister le décalage existant entre la réalisation des dépenses et la perception des recettes fiscales supplémentaires, liées à la construction de logements, dont, selon la commune, le rythme inférieur à 200 par an n'apporte pas, au budget communal, les progressions de recettes fiscales escomptées ».

L'alinéa suivant : une situation financière inadaptée aux investissements prévus.

Et la conclusion de ce paragraphe : *« le caractère optimiste du budget 2013 montre que la commune n'a pas entendu suivre les recommandations du rapport d'analyse prospective précité, qui préconisait, dans le seul scénario viable, de restaurer une véritable marge de manœuvre financière préalablement aux investissements projetés.*

Cette situation confirme la difficulté, pour la commune, de maintenir le calendrier des investissements tels que projetés ».

Point suivant : une perspective d'endettement inquiétante.

« Le rythme envisagé de réalisation des projets d'investissement n'est pas, compte tenu de leur importance, compatible avec la situation financière actuelle de la collectivité. Celle-ci devrait engager une réflexion sur les moyens dont elle entend se doter pour restaurer des marges de manœuvres financières adaptées aux ambitions qu'elle poursuit ».

Le point de contrôle suivant concerne le personnel, le patrimoine immobilier et le respect des seuils des marchés publics.

Le petit chapeau d'introduction avant le détail : la gestion de ces domaines est caractérisée par un déficit d'information, un manque de rigueur et des irrégularités.

Concernant le personnel, on note *« un défaut d'information du comité technique paritaire, dont nous parlions tout à l'heure, sur des rapports qui doivent être fournis.*

Une gestion du personnel à améliorer ».

Le premier alinéa : absence d'une véritable politique de gestion des personnels.

« La commune n'a pas défini de politique en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ni de recrutement. Il n'y a pas de véritable corrélation entre le plan de formation, outil de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, la procédure d'évaluation et en leur absence fréquente, les fiches de postes.

Le traitement des données recueillies est partiel. En effet, la pyramide des âges telle que produite à la Chambre, et établie sans indication de la date retenue, n'intègre que 102 non titulaires et 257 titulaires sur un effectif total de 381 agents au 31 décembre 2011 et 382 au 31 décembre 2012.

L'absence de véritable politique de recrutement est doublement dommageable ».

Point suivant : un sous-encadrement manifeste.

« Les agents de catégorie I chargés de l'encadrement ne représentent que six agents, soit 1,57 % de la totalité de l'effectif pour une moyenne nationale qui s'élève à 8,4 %. La volonté qui était affirmée de privilégier l'accession des agents en place, a parfois conduit à favoriser ce niveau de sous-encadrement. Ainsi, pour le recrutement sur poste d'encadrement technique, la candidature de l'agent de catégorie B en fonction depuis 2005 a été préférée aux cinq ingénieurs territoriaux de catégorie A restant en lice à l'issue d'un premier entretien.

Concernant les agents non titulaires, la Chambre relève l'emploi irrégulier d'agents non titulaires sur des postes correspondant à des emplois permanents. La commune évalue elle-même à 30 % la masse des non-titulaires employés sur ce type d'emploi.

Des emplois qui sont créés sans délibération du Conseil Municipal.

Outre le défaut du respect des pouvoirs de l'assemblée délibérante, celle-ci ne peut disposer de tous les éléments d'information lui permettant de définir, de manière éclairée, les besoins et les niveaux des crédits nécessaires à la rémunération des personnels, pas plus que leur utilisation et ce, même si différents postes figurent au tableau des effectifs ».

Point suivant : des actes d'engagement souvent insuffisants.

« Dans huit cas sur dix, la situation des agents apparaît illégale, leur recrutement étant assuré par un simple arrêté sans mention du fondement juridique de leur recrutement ou définition de leur condition d'emploi. Les droits et obligations d'agent non titulaire ne sont pas non plus précisés ».

Point suivant : absence d'accomplissement des formalités de publicité.

« Dans huit cas sur dix, le poste qui n'a parfois pas fait l'objet d'une délibération et/ou d'un contrat, ne fait pas non plus l'objet d'une mesure de publicité, pourtant obligatoire à peine de nullité.

Dans un des deux cas où une publication est intervenue, la déclaration de vacance de poste est postérieure à la date du recrutement de l'agent concerné ».

Point suivant sur le recrutement des contractuels.

« Outre l'exigence des mentions obligatoires dans l'acte d'engagement dont nous venons de parler, le recrutement d'agents non titulaires dans les emplois permanents est limitativement prévu par la loi du 26 janvier 1984. Or, dans sept cas sur dix, les recrutements des non titulaires ne sont pas justifiés au regard de cette loi du 26 janvier 1984 ».

Point suivant : absence du caractère exécutoire des actes administratifs.

« Dans neuf cas sur dix, les contrats ou les arrêtés, bien que notifiés aux intéressés, n'ont jamais été transmis au contrôle de légalité. Dès lors, les contrats n'ont pas acquis de caractère exécutoire et le versement de la rémunération est donc dépourvu de base légale ».

Point suivant : des dossiers individuels trop succincts et tenus irrégulièrement.

« Aucun dossier consulté ne remplissait les conditions fixées par le décret du 15 février 1988, ce qui affecte la sécurité juridique des relations entre les agents et l'administration ».

Nous passons ensuite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le patrimoine immobilier et notamment sur le bilan de la gestion des biens immobiliers qui est une obligation prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, comme quoi le Conseil Municipal doit délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune.

« La commune ne réalise aucun bilan de la gestion des biens immobiliers.

L'instruction a permis de révéler une mauvaise tenue des dossiers obligeant les services communaux à solliciter une copie de certaines estimations à France domaine ».

Point suivant : les cessions immobilières.

« Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers pour une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal qui porte sur les conditions de vente et les caractéristiques essentielles.

Sur l'ensemble des cessions, des anomalies ont été relevées et elles fragilisent juridiquement l'action de la commune.

Un exemple connu de tous désormais : un élu municipal a participé et pris part au vote de la délibération du 28 septembre 2011 autorisant une cession au prix fixé par le service des domaines à une SCI dont il était, par ailleurs, le représentant. Outre la possibilité d'intervention du juge pénal pour prise illégale d'intérêts, cette cession souffre de deux causes de nullité.

La Chambre recommande de veiller particulièrement à la sécurité juridique des cessions et des acquisitions foncières ».

Les évaluations des acquisitions immobilières :

« L'examen de l'ensemble des acquisitions relève deux types d'anomalies : l'absence d'avis des Domaines, bien que non obligatoire, ou l'absence de toute évaluation autre mentionnée dans la délibération, ce qui ne permet pas de s'assurer du respect du seuil de 75 000 €.

Deuxième anomalie : l'absence de motivation dans la délibération pour justifier l'écart entre l'évaluation des Domaines et le prix d'achat, situation susceptible d'entraîner la nullité de la délibération pour défaut d'intérêt communal.

La Chambre rappelle que la jurisprudence administrative est constante en la matière et prononce la nullité de la procédure de passation pour non-respect des règles précitées.

Enfin dernier point de ce contrôle : les seuils de passation des marchés publics.

La chambre note qu'en fin 2010, la commune a passé sept marchés distincts à bons de commande en procédure adaptée, dénommés chacun « lot » de 1 à 7 qui concernaient divers produits d'entretien, pour l'année 2011 et renouvelable une fois.

S'agissant de produits d'entretien formant une catégorie homogène de fourniture dont la valeur totale était de 215 000 € HT, la commune ne pouvait procéder à une procédure adaptée en découpant le marché en sept lots. De même la valeur totale (401 000 € HT) de fourniture de matériels et services à l'usage de la mairie pour l'année 2011 et renouvelable deux fois, n'autorisait pas la scission en 13 marchés à bons de commande utilisée pour recourir à la procédure adaptée ».

Voilà la lecture que j'ai essayée la plus synthétique possible de ces trente-quatre pages de rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur Entem voulait prendre la parole, je crois.

M. ENTEM : Oui, merci.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, évidemment la synthèse, vous l'avez passée en revue. Sur les vingt points soulevés par la Chambre Régionale des Comptes, quinze concernent des rappels à la réglementation. Deux sur les quinze sont à mettre en œuvre et sur les quinze, treize sont partiellement mis en œuvre ou ayant donné lieu à un engagement de l'ordonnateur.

Sur les recommandations, il y a en a cinq. Sur les cinq, deux sont à mettre en œuvre et trois sont partiellement mises en œuvre ou ayant donné lieu à un engagement de l'ordonnateur. Et ça, c'est à la date bien évidemment, non pas de la semaine dernière, mais de 2013.

Je voudrais reprendre quelques points.

« La Chambre Régionale des Comptes estime, sur l'information financière et fiabilité des comptes à parfaire, que l'information du conseil est insuffisante du fait que certaines annexes au compte administratif ne sont pas conformes à la maquette réglementaire M14 ou insuffisamment remplies, personnels et immobilisations ».

En effet, sur les documents qui sont fournis, certaines annexes étaient incomplètement remplies ou non fournies même. Cela tient du fait que le logiciel de l'époque ne les sortait pas et qu'elles étaient produites sur Excel et que ce travail n'a pas toujours été fait. Cela n'est plus de nature à se produire du fait de la remarque de la Chambre Régionale des Comptes et du changement de logiciel en 2013 pour la comptabilité, et au 1^{er} janvier 2014 pour les paies.

En ce qui concerne les immobilisations et la variation du patrimoine, consigne a été donnée désormais de remplir les états concernés.

La ville, en tout cas, je reconnais que les états des comptes administratifs fournis et prescrits par la M14 étaient incomplets pour les années concernées. Un audit s'est déroulé pour les années de 2007 à 2012 et cela pouvait générer un manque d'information.

Donc, la ville s'est engagée à être plus complète sur ces documents.

La Chambre Régionale des Comptes évoque effectivement que *« les débats d'orientation budgétaire soient améliorés en matière d'engagement pluriannuel. Elle a estimé que les notes de synthèse produites par le débat d'orientation budgétaire étaient trop limitées et que la ville ne présentait pas les engagements pluriannuels envisagés, ni de plan pluriannuel d'investissement ».*

Je ne lis pas tout.

Les notes de synthèse fournies par la DOB apportent une information réaliste sur les éléments de gestion de l'année qui se termine, donc l'année 2013 et une approche des propositions de gestion pour l'année qui s'ouvre sur un schéma qui permet des comparaisons aisées d'une année sur l'autre.

Certes, la notice pourrait comporter de multiples éléments complémentaires. Le contenu de cette note n'étant pas contraint par les textes, les collectivités territoriales ont mis en place

un formalisme qui leur est propre avec, en général, le contexte économique dans lequel les budgets territoriaux doivent se construire.

Des éléments sur l'évolution des postes budgétaires, les marges de manœuvre en termes d'endettement, de fiscalité ou d'épargne, les modes de financement, des investissements, l'approche du résultat de l'exercice qui se clôt, les perspectives pour l'année à venir et les années suivantes.

L'essentiel est que les éléments donnés soient de nature à permettre une bonne clarté des enjeux financiers de la collectivité.

La note de présentation comporte sur plus d'une quinzaine de pages un grand nombre d'éléments et aucun membre du conseil n'a estimé que des éléments lui étaient insuffisants pour se prononcer sur les débats d'orientations budgétaires à venir.

Toutefois, la ville accepte volontiers de suivre les conseils que pourra lui prodiguer la Chambre Régionale des Comptes pour l'ajout de tel ou tel renseignement utile à la meilleure compréhension d'orientation ou pour mieux nourrir le débat.

Pour ce qui concerne le PPI, la chambre relève que *« hormis quelques autres opérations sporadiques en investissement, l'essentiel du programme pluriannuel d'investissement de la ville de Sin le Noble était consacré au plan de rénovation urbaine que la ville a initié depuis le début de son mandat »*.

De ce fait, le PPI couvre le plan de rénovation urbaine.

Bien que le titre « sincérité et fiabilité des comptes à parfaire » pourrait laisser penser à des insuffisances, la Chambre Régionale des Comptes atteste en premier lieu « qu'aucune anomalie comptable n'est apparue sur les points sensibles que sont les amortissements, les charges à répartir, les cessions d'immobilisations et les restes à réaliser, points qui pourraient remettre en cause la sincérité et la fiabilité des comptes ».

De même, la Chambre précise que *« la commune a respecté à la lettre la nomenclature budgétaire et comptable de la M14 en n'inscrivant pas en restes à réaliser le prêt de 4 M€ qui n'avait pas été conclu à la clôture de l'exercice 2012 »*.

En second lieu, la Chambre met en exergue la non-constitution, dès l'ouverture du contentieux avec le personnel en décembre 2011, d'une provision pour risque équivalente à la somme totale en jeu. En effet, compte tenu des délais de ce vice de procédure auprès du Tribunal Administratif, la ville a constitué sa provision sur l'exercice 2013 à hauteur d'une partie du risque, le solde devant être complété en tant que de besoin sur 2014.

Le montant a été estimé à la hauteur du risque réellement encouru en cas d'issue favorable aux personnels, après application de la prescription quadriennale sur des montants estimés par la ville et non pas par l'avocat des agents.

En ce qui concerne les biens acquis par la ville, la ville reconnaît que, comme de nombreuses autres collectivités, elle ne dispose d'aucun inventaire physique de ses matériels. Mettre en place un recensement annuel des biens et leur identification pour justifier de la réalité physique de ces biens requiert des moyens humains et matériels que la ville n'a pas envisagé jusqu'alors de mettre en œuvre, face aux différentes priorités qui sont les siennes.

La ville reconnaît toutefois la véritable utilité de ce type de démarche.

M. LE MAIRE : Juste, Monsieur Entem, quand vous dites la ville reconnaît, vous voulez dire quoi ?

M. ENTEM : Je reconnais la véritable utilité.... Quand je dis la ville, c'est.... Oui, je représente la ville, Monsieur Dumont, comme vous, vous représentez la ville aujourd'hui.

M. LE MAIRE : Vous représentez la ville aujourd'hui, vous, Monsieur ?

Cela me confirme bien qu'il y a certaines choses que vous n'avez pas comprises.

M. ENTEM : Ecoutez, vous pouvez jouer sur les mots, Monsieur Dumont. Je ne vous ai pas interrompu.

M. LE MAIRE : Non, mais je vous laisse le faire, jouer sur les mots, parce que vous le faites très bien.

M. ENTEM : La ville reconnaît la véritable utilité, vous mettez ce que vous voulez derrière, de ce type de démarche et l'inscrit d'ores et déjà dans ses marges de progrès.

Pour autant, la Chambre a pu vérifier que la ville et la trésorerie étaient chaque année en lien sur ce domaine et que les anomalies faisaient l'objet des rectifications nécessaires.

Monsieur Dumont ou Monsieur le Maire, je vous ai laissé parler, vous n'avez pas été interrompu par qui que ce soit. Vous avez utilisé les paragraphes que vous aviez envie de citer. Moi, je vous cite évidemment mon interprétation de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes et qui reprend très souvent, mot pour mot, des critiques, des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, que j'ai bien pris en compte et que la ville a pris en compte.

La ville dispose de 27 régies d'avances et de recettes. Un détournement repéré et sanctionné en 2011 prouve, si besoin était, qu'une double surveillance s'impose.

La recommandation faite par la Chambre a été prise en compte pour un contrôle à mettre en place par l'ordonnateur parallèle à celui du comptable. D'ailleurs, en août dernier, la ville a inscrit trois agents du service finances à la demi-journée de formation organisée par la Direction Régionale des Finances de Lille sur la sécurisation des régies. Cette demi-journée s'est déroulée également le 1er octobre dernier à Douai.

Sur la remarque de la Chambre Régionale des Comptes que le redressement de la ville est lent et très fragile, la ville de Sin le Noble est une ville qui a peu de moyens, vous l'avez cité.

Vous avez pu relever son taux de chômage important, son potentiel fiscal faible et son taux de logements sociaux important.

La Chambre Régionale des Comptes a constaté *« que la ville opérait un redressement lent et très fragile de sa gestion par des efforts soutenus. Pour autant, en fonctionnement, si les recettes progressent de 4,7 % entre 2007 et 2012, les charges ont également progressé de 4,67 % dans le même temps »*.

Les efforts réalisés sur les charges, dont une grande partie est assez incompressible, ne font que ralentir l'effet des hausses subies. La recherche de nouveaux financements, subventions du Conseil Général, DSU (Dotation de Solidarité Urbaine), a permis d'obtenir des recettes nouvelles qui ont contribué à desserrer l'étreinte ces dernières années et à ralentir l'effet de ciseaux qui était l'un de nos indicateurs.

Dans le domaine des charges de personnel, la volonté a été affichée de les maîtriser. Elle a fait savoir à la Chambre Régionale des Comptes, que les chiffres du chapitre 12 continuent à évoluer et ne reflètent pas nettement cette volonté.

La Chambre a pu également relever qu'au-delà de l'intégration des personnels de la crèche, des centres sociaux, des centres de loisirs, dans les charges de la ville en 2008, les chiffres du chapitre 12 évoluent avec des hausses de cotisation, notamment le FNAL en 2008, le règlement du contentieux généré en 2004 sur la prime de fin d'année à partir de 2009.

De même, la Chambre a inclus dans son raisonnement comparatif que ce chapitre intègre la politique à laquelle nous avons souhaité souscrire, des emplois aidés, puis des contrats d'avenir. Politique qui permet de remettre dans le circuit de l'emploi, un grand nombre de personnes plus ou moins jeunes dont le sort aurait été, sinon, de grossir les rangs des demandeurs d'emplois durables avec les problèmes sociaux et de logement que cela engendre. Cette politique est largement aidée. Pour autant, le coefficient de rigidité auquel la Chambre fait allusion, n'intègre pas les recettes et si la hausse mathématique est incontestable, le résultat est différent si on retranche de ces frais de personnel les remboursements de charges et les subventions pour les emplois aidés qui, je rappelle au passage, sont pris en charge à 100 %, voire à 105 % par l'Etat. Mais, cela rentre dans le coefficient de rigidité.

« La Chambre constate à juste titre que le rétablissement de caractère positif de la CAF (Capacité d'Autofinancement) net de la ville, pour satisfaisant qu'il puisse être, reste particulièrement fragile ».

Evidemment, je suis conscient des éléments cités.

En même temps qu'elle opère un redressement qui ne peut être que lent, elle a fait le choix téméraire de la politique de rénovation urbaine sur un secteur important de la ville touchant le tiers de sa population. Toutes les villes qui ont un dossier de rénovation urbaine sont

obligées de connaître un moment d'aggravation de leurs finances pour absorber le coût du portage financier. Il en est ainsi pour Sin le Noble. C'est pourtant une superbe opportunité d'avoir un partenariat favorable pour rénover ces quartiers qui, sans cela, tomberaient dans un marasme très fort.

Un point complémentaire par rapport à la rénovation urbaine : sachez que l'équipement qui bénéficie d'un investissement le plus important, ce groupe scolaire, à hauteur de 10 M€, s'il n'y avait pas eu l'ANRU, et compte tenu de l'état de délabrement des écoles des Epis, il aurait fallu de nouvelles écoles. Et je peux vous assurer que s'il n'y avait pas d'ANRU, la ville aurait évidemment financé, je ne dirais pas à 100 %, mais en très grande partie, la construction de nouvelles écoles sur le quartier des Epis.

En ce qui concerne les investissements, vous avez noté que ceux-ci, hormis quelques opérations comme la rénovation de la cité du Bivouac, démarrées il y a quelques années et financées sur les crédits GIRZOM, sont consacrés au dossier de rénovation urbaine. Ce dossier n'est pas linéaire et a dû s'adapter au calendrier des signatures très tardives de la convention initiale qui a retardé le lancement des premières opérations.

La ville, enfin, a reçu le 19 août 2013, l'accord sur la demande de rénovation urbaine et le document a été signé fin novembre-début décembre 2013, de mémoire.

La Caisse des Dépôts, qui conditionnait le versement des prêts à cet avenant, a prolongé, par courrier du 25 septembre, son offre de prêt à 4 M€, que nous avons obtenu.

De même, la trésorerie qui avait connu un épisode des plus bas au moment du contrôle revient à un niveau plus serein.

« La Chambre estime que les investissements projetés dans le cadre de l'ANRU et de l'Ecoquartier du Raquet sont trop lourds ou très lourds et compliqués ».

Je vous l'accorde bien volontiers.

La volonté politique de la ville a été de saisir, je le rappelle, l'opportunité des dossiers de rénovation urbaine pour améliorer, de façon significative, la vie des habitants des quartiers des Epis et de la Montée, soit près de 5 000 habitants.

J'avais soumis au Conseil Municipal, en 2008, la difficulté de ce type de dossier et l'équation a été pour elle possible à résoudre avec un coût final de 5 M€ à étaler sur cinq ans.

La véritable estimation du groupe scolaire de dix-huit classes sur l'Ecoquartier du Raquet et son impact résiduel sur le budget total a en effet nécessité un choix difficile qui a été de supprimer deux investissements dans la liste des améliorations à apporter au quartier et d'appréhender une charge finale plus importante.

Une fois annoncé et lancé, il y a peu de villes qui décideraient de renoncer à un tel dossier de rénovation urbaine, dont chaque partenaire, y compris l'Etat, souhaite l'aboutissement.

Nous avons parlé de l'ANRU, nous avons parlé de l'Ecoquartier du Raquet. Cela complexifie évidemment le dossier et le poids financier est non négligeable.

Effectivement, comme vous l'avez rappelé, l'Ecoquartier du Raquet a été porté par la Communauté d'Agglomération du Douaisis ce qui rend l'équation financière difficile à résoudre sur le court et moyen terme.

En tout cas, j'étais très sensible aux arguments avancés par la Chambre. Pour autant, ces deux politiques, la rénovation urbaine et l'Ecoquartier du Raquet, sont aussi une chance pour la ville. La rénovation urbaine pour les Epis et la Montée, même si la facture finale devra être amortie par les économies à long terme, va permettre à ce quartier de sortir du marasme social dans lequel il était plongé. De même, l'Ecoquartier va apporter un nouveau dynamisme dans la ville, et à terme, une dizaine de milliers d'habitants supplémentaires.

La ville déplore bien sûr que ce dossier de ZAC ait fait l'objet d'une exonération de taxe d'aménagement sans contrepartie pour les promoteurs, mais cela reste pour autant un vecteur de rénovation incontestable.

Vous avez relevé également l'absence de taxe d'aménagement. La ZAC de l'Ecoquartier a été décidée ainsi avant 2008 et nous subissons.

Je voudrais aussi apporter un élément complémentaire qui me semble important pour minorer la crainte que d'aucuns pourraient avoir sur les finances de la ville. Certes, ces deux politiques conjuguées fragilisent la ville et ses finances à court terme, malgré l'apport de la fiscalité « ménage », mais parallèlement, les efforts menés dans d'autres directions portent également leurs fruits et vont venir aider les finances communales, notamment

avec l'Ecoparc du Raquet, l'entrepôt GIFI sur les secteurs Nord de la ville, avec sa taxe d'aménagement, mais également les impôts fonciers que cela va générer.

La Chambre Régionale des Comptes évoque également que les retombées fiscales ne compensent pas la réduction de la DSC du fait des parts d'emprunts à rembourser, la raison pour laquelle la ville a obtenu de la CAD, et c'est l'objet de la délibération du 9 avril 2013, que les prêts sur la DSC, transformés depuis en fonds de concours restent au niveau initial de 153 000 €.

La Chambre recommande également que, « *faute d'avoir des assurances sur le financement du nouveau groupe scolaire, la ville diffère le démarrage des travaux* ». La ville est tenue par un calendrier impératif pour les investissements du programme de rénovation urbaine. Si les travaux repris dans la maquette n'ont pas été engagés pour le 31 décembre 2013, la convention ANRU prévoit la perte des subventions qui y sont liées. La ville ne peut pas se permettre de perdre ces subventions.

Ensuite, un déficit d'information et une gestion plus rigoureuse, voire irrégulière du personnel, du patrimoine immobilier et de certains marchés publics.

La Chambre émet des critiques sévères sur la gestion du personnel. Elle cite : ».

Je reconnais, même si ce n'est pas à la hauteur des importants efforts internes entrepris, que la gestion du personnel est certainement à améliorer. Si sur un sondage de dix dossiers, la Chambre a constaté un certain nombre d'irrégularités, c'est qu'elles existent et que nous devons nous corriger pour tendre vers un meilleur respect des textes. Derrière chacune des situations individuelles, il y a des explications et des situations qui ont amené une manière de faire. Ainsi, la non-concordance entre une liste de personnel et la pyramide des âges qui a été citée dans le rapport, s'explique tout à fait par la non-prise en compte des agents en emplois aidés dans une pyramide des âges qui se veut être un outil de plus long terme.

Une première amélioration immédiate est la mise sur pied d'une politique d'évaluation du personnel. Ainsi vingt chefs de service ont été formés à l'évaluation et chaque agent a pu bénéficier, pour le 1^{er} janvier 2014, d'une évaluation sur la base d'une fiche de poste individuelle.

Pour ce qui concerne la remarque faite que « privilégier le recrutement interne favoriserait un niveau de sous-encadrement », il a pu constater que ce n'est pas forcément vrai pour chaque recrutement. La ville a pu faire évoluer certains agents internes qui se sont complètement épanouis et qui donnent une qualité de service public largement comparable à un recrutement externe.

De même, certains recrutements externes ont pu se révéler décevants, bien sûr. Ce n'est pas toujours la réalité. Par ailleurs, le fait de privilégier les recrutements internes participe à l'ascenseur social et professionnel utile pour nos agents. Il participe également à une redistribution des tâches sans remplacement obligatoire de l'agent en interne, ce qui est utile pour le desserrement de la masse salariale.

La Chambre soulève également le cas des agents non titulaires et de nos procédures. A partir des dix dossiers épluchés, la Chambre a pu constater un certain nombre d'absences de créations initiales d'emplois par le Conseil Municipal et actes d'engagement au contenu insuffisant. Sur les dix dossiers, il y a cinq dossiers pour l'école de musique. Cette entité connaît depuis quelques années une croissance qui s'accompagne d'une réadaptation entre les postes, les matières enseignées et les horaires. Sur certains recrutements, l'urgence sur l'incertitude sur la personne a fait que nous sommes passés par un renfort de l'école de musique, ce que nous appelons un contrat saisonnier, qui, du fait que la personne satisfait aux conditions de pérennisation, a une succession de contrats.

Mais, les remarques de la Chambre sont totalement justifiées sur le plan du droit.

Nous employons des agents non titulaires pour différents secteurs, agents d'entretien, agents liés aux pauses méridiennes, aux centres de loisirs ou aux centres sociaux. Le fait d'avoir des agents non titulaires a permis de garder une souplesse de gestion, jamais en défaveur des agents, pour s'adapter aux nécessités de services et à la fragilité d'une partie de nos agents. De même, il n'est pas rare qu'un agent entré pour un simple remplacement poursuive, par la nécessité de nouvelles absences et vienne à remplacer plus durablement

des agents, dont nous ne pouvons pas anticiper le retour pour raison notamment de longue maladie.

Effectivement, une bonne partie de ces agents est au final sur un emploi permanent et je me suis engagé d'ailleurs auprès de la Chambre Régionale des Comptes, à entrer progressivement dans une phase de titularisation pour ceux d'entre eux qui ont une qualité de service public reconnue.

Evidemment, il est précisé le contexte de nécessité d'encadrement de la masse salariale, qu'il a été préféré de donner la priorité à des recrutements internes accompagnés de redistribution des tâches que de recruter à l'externe. De ce fait, nous n'avons pas souhaité faire appel à l'extérieur, même pour l'affichage, afin de ne pas faire naître des illusions à des candidats extérieurs également administrés. Je me suis engagé également à veiller à la création systématique des postes par le Conseil, à n'utiliser la procédure des contrats uniquement pour des emplois saisonniers, des remplacements et à défaut d'avoir pu trouver un agent statutaire. Le service du personnel a été complété en 2013 par l'arrivée d'une assistance RH.

En ce qui concerne la gestion du patrimoine immobilier....

M. LE MAIRE : Je vais juste demander au public de garder le silence et de laisser Monsieur Entem faire sa déclaration, puisque c'est un débat au sein du Conseil Municipal, donc je vous en remercie.

M. ENTEM : C'est un moment important. Ce sont les conclusions de l'audit de la Chambre Régionale des Comptes. Monsieur le Maire a évoqué dans les grandes lignes et parfois avec précision, il a pris son temps. Donc, permettez-moi de prendre également mon temps pour expliquer en détail les actions qui ont été menées pour répondre à la Chambre Régionale des Comptes.

Effectivement, il est reconnu que des erreurs ont été faites et je pense notamment au dossier de la Courée Douce qui a été évoqué dans le rapport.

Sachez que depuis, un assistant juridique a été embauché fin du deuxième semestre 2013 au sein du service urbanisme, justement pour répondre à ces besoins et à cadrer à la fois les acquisitions, mais également les ventes.

Et je me suis engagé à veiller à ce que systématiquement, les estimations domaniales soient demandées préalablement aux opérations d'achat et de vente et réactualisées au besoin, si l'estimation date de plus d'un an.

Egalement à veiller à un bilan annuel de la gestion des biens immobiliers et à une tenue correcte des dossiers de cessions et d'acquisitions immobilières.

La Chambre, enfin, évoque évidemment des marchés publics, une commande publique pas toujours respectueuse des seuils de passation. Là également, la ville a pris acte des remarques faites par la Chambre qui a pu constater la bonne foi et la bonne volonté de la ville dès que la sous-préfecture nous avait demandé une réaction sur certains marchés.

Depuis le passage de la Chambre, le service a déjà opéré des changements en lançant les appels d'offres, là où il avait pris l'habitude de ne considérer qu'une procédure adaptée de marchés à bon de commande était suffisante. Là aussi, les services, depuis, veillent à sécuriser juridiquement l'action de ce service.

J'en ai terminé, je n'irai pas plus loin. Simplement une précision de la Chambre que vous avez citée qui concerne l'affaire de la Courée Douce, la délibération du 28 septembre. La Chambre Régionale des Comptes reproche à l'élus concerné d'avoir voté et en fait, c'était une mise en vente et nous avons confié la vente à un notaire. Dans cette délibération, l'élus pouvait participer au vote et heureusement d'ailleurs.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Entem de ces remarques qui amènent peu de commentaires de ma part, sauf à dire que lorsque vous disiez, Monsieur Dumont a dit, tout ce dont j'ai parlé, je n'ai été, ici, que le présentateur contraint du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Donc, ce n'est pas mon analyse personnelle, elle viendra par la suite. Mais, tout ce dont j'ai fait part aujourd'hui au Conseil Municipal, c'était donc les remarques de la Chambre Régionale des Comptes.

Alors, en vous écoutant, je me disais : qu'est-ce que cela doit être inconfortable de toujours avoir raison contre tout le monde.

Après, Christian Entem a raison contre le Procureur.

Après, Christian Entem a raison contre les électeurs qui n'ont pas compris tout l'excellent boulot et la gestion formidable et l'état remarquable des finances communales.

Et bien, maintenant, nous avons : Christian Entem a raison contre la Chambre Régionale des Comptes et progressivement, ce point 1.9 de l'organisation communale – Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les finances communales, est devenu le rapport de contrôle de Christian Entem sur le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Donc, je pense que la Chambre Régionale des Comptes sera très heureuse et appréciera sans aucun doute votre rapport de contrôle du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

C'est tout ce que j'ai à dire. Je m'exprimerai après, mais je peux laisser la parole aux représentants du Conseil Municipal s'ils ont des choses à ajouter à ce débat.

Monsieur Campisano ?

M. CAMPISANO : Moi, je voulais commencer d'abord sur le rapport, sur la page 6/34 : « Lors de la séance du 18 juillet 2013, la Chambre a formulé des observations provisoires auxquelles l'ordonnateur a répondu par courrier du 21 octobre 2013. » C'est-à-dire trois mois après, ce qui a permis évidemment d'avoir un résultat le 15 novembre et qui a permis de ne pas avoir le rapport de la Cour des Comptes avant les élections, mais après les élections. Ce qui a faussé complètement les gens qui ont bien voulu voter pour Monsieur Entem, parce que si nous avions eu ce rapport avant, évidemment, nous ne serions pas là aujourd'hui, à l'écouter contredire la Cour des Comptes.

C'est le premier point.

Ensuite, dans le texte, je suis sidéré par le nombre de choses négatives et l'absence de phrases positives. Il n'y en a qu'une seule, que vous avez fait noter tout à l'heure, Monsieur le Maire et Monsieur Entem conteste la Cour des Comptes. C'est le seul qui est convaincu. Personne ne vous a cru, Monsieur Entem, dans la salle. Dommage que ce rapport ne soit pas arrivé avant.

Vous avez pris votre temps pour vous expliquer, tel que nous aurions cru être de nouveau au tribunal, mais vous avez repris, point par point, ce qu'avait dit la Cour des Comptes, mais vous aurez tout un mandat pour y réfléchir, au moins pendant six ans.

Moi, j'ai lu « fragile, difficile, insuffisant, inquiétant, irrégularités, absence politique de gestion, sous-encadrement manifeste, illégal, irrégulièrement, non légal, absence de caractère exécutoire, mauvaise tenue des dossiers, anomalies, défaillances observées », tout cela confirme l'incompétence de Monsieur Entem.

Et le Procureur l'avait dit également pour une autre affaire, les journaux ont rappelé cette même affaire. Dommage, parce que nous apprenons beaucoup de choses aujourd'hui. La Cour des Comptes m'a permis de savoir beaucoup de choses et j'en demande pardon même aux électeurs qui nous avaient fait confiance en 2008, pour l'absence d'information et la rétention d'information à ce sujet.

Bien sûr que les finances sont un élément difficile de la ville, mais de là à ne pas tout savoir, c'est vraiment navrant et de l'apprendre par cet intermédiaire-là, c'est navrant.

Et que Monsieur Entem maintenant conteste le rapport de la Cour des Comptes, chapeau, parce qu'il faut oser le faire, et Monsieur Entem l'a fait !

Il faut qu'il arrête de dire « la ville ». Monsieur Entem n'est plus le Maire, donc il faut qu'il l'apprenne une fois pour toutes et pendant six ans, c'est le cas.

J'en ai terminé. Je suis désolé pour ce rapport de la Cour des Comptes.

Je suis désolé pour les finances de la ville. Je suis désolé de tout ce qui a été entrepris de manière pratiquement solitaire avec l'aide de l'adjoint aux finances et de certainement un ou deux adjoints. Moi, je suis désolé d'apprendre tout ce que j'ai appris aujourd'hui.

Merci.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres réactions dans les autres groupes ?

M. WOSINSKI : Je pense que nous avons fait plus que le tour de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes et je pense qu'il serait judicieux, pour tout le monde, de passer à la suite.

M. LE MAIRE : Excusez-moi, je ne vous ai pas entendu.

M. WOSINSKI : Je disais que nous avons fait plus que le tour de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes et je pense qu'il serait judicieux, pour tout le monde, de passer à la suite.

M. LE MAIRE : Avant de passer à la suite, parce que je m'attendais un peu à ce genre de réactions, donc je suis désolé, mais je souhaite m'exprimer.

Tout à l'heure, j'ai présenté ce rapport en tant que destinataire de ce rapport. J'étais chargé par la loi et la Chambre Régionale des Comptes, d'en rendre compte, de le présenter.

Donc, je souhaite maintenant, -à situation exceptionnelle, réaction exceptionnelle-, m'exprimer par une déclaration pour faire part de mes réactions. Et vous le verrez, cette déclaration un peu longue, j'en suis désolé, mais je pense qu'il faut quand même bien poser les choses, cette déclaration, je l'ai écrite cet après-midi. Vous verrez qu'elle entre en résonance avec beaucoup d'éléments du comportement et de la réaction de Monsieur Entem ce soir.

« Lors du récent Conseil Municipal sur le vote du compte administratif 2013, je n'ai pas souhaité que les membres du groupe "Pour Sin le Noble, Ensemble et Autrement" fassent une déclaration, le vote de nos concitoyens lors des élections municipales ayant entériné le jugement que nous portions sur l'état de la commune et la gestion du mandat précédent.

Conscient des difficultés tellement importantes de la commune, je souhaitais concentrer toutes nos forces sur l'avenir, sans perdre la moindre énergie à regarder dans le rétroviseur.

Je souhaitais éviter la stigmatisation inutile de l'équipe perdante, espérant qu'il serait possible de travailler avec elle, ensemble, au bénéfice de nos concitoyens à la restauration de notre ville. Mais, le groupe "Sin le Noble, Durable et Solidaire" avait profité de cette présentation pour de nouveau marteler le message suivant : « après cinq années à redresser la situation de la ville, le compte administratif 2013 est le résultat d'une politique ambitieuse ».

Vous pourrez vérifier, c'est au procès-verbal que nous avons adopté en début de séance.

Et d'ajouter sur le budget : « la crainte est de revoir la ville plongée à nouveau dans le marasme financier, alors qu'elle vient de retrouver des capacités financières tout en investissant pour l'avenir et pour l'emploi à Sin le Noble, tout en assurant le service public au quotidien et en soutenant le tissu associatif ».

Rien que ça ! Je vous renvoie au procès-verbal du Conseil Municipal.

En cohérence toutefois avec sa campagne menée sur l'air du « Tout va très bien, Madame la Marquise » ou du « Circulez, il n'y a rien à voir », « on est les meilleurs, notre bilan est parfait ».

C'est dans la droite ligne aussi des élections que Monsieur Entem refusa de proclamer, comme tout républicain doit le faire et prenant à cette occasion la parole comme un chef de clan annonçant le redressement de la ville dont profiterait la nouvelle équipe, chef de clan le dimanche soir, au lieu d'être un maire annonçant les résultats. Mais, par contre, toujours maire, le vendredi suivant, quelques minutes avant la passation avec le nouveau maire et signant une embauche par ci, une attribution de logement de fonction par là.

Dans la droite ligne du tract diffusé en mai également, dans lequel Monsieur Entem et son équipe écrivent : « en ce qui concerne le nouvel élu, Monsieur Dumont, après avoir coupé quelques cordons sur des projets initiés par la majorité précédente et finir de remettre quelques panneaux indicateurs en état, il devra préciser enfin à tous les Sinois quelle politique il va mener ».

Quel dédain pour la population qui s'est largement exprimée en faveur d'une équipe arrivée en tête avec plus de 900 voix d'avance et un avantage remarquable de plus de 14 % dans le cadre d'une quadrangulaire.

Quel mépris vis-à-vis de la démocratie quand trois électeurs sur quatre n'ont pas voté pour vous.

Aujourd'hui, la publication de la Chambre Régionale des Comptes, une semaine après le procès de la Courée Douce, nous donne un nouvel éclairage. Et ce ne sont pas des cordons que la nouvelle équipe aura à couper, ce sera dans les dépenses avec des dettes à rembourser.

Je n'ai pas souhaité de prise de position du groupe "Pour Sin le Noble, Ensemble et Autrement" pour ne pas vous donner le prétexte d'un clivage partisan qui éviterait les réponses sur le fond.

C'est en tant que maire de tous les Sinois que je prends aujourd'hui la parole, non comme un chef de clan, comme ce fut trop souvent le cas ici, ces dernières années.

C'est comme maire, porte-parole des Sinois, que je souhaite m'exprimer ici.

Pour tout vous dire, j'ai beaucoup réfléchi sur l'opportunité d'une prise de parole par une déclaration, tant la lecture de ce rapport me semble se suffire à elle-même.

En effet, qu'ajouter à un tel rapport ? Par où commencer ?

Il n'est pas question d'abandonner ma ligne de conduite, à savoir regarder vers l'avenir et ne pas tomber dans l'invective, ni nous laisser détourner de notre seule ambition, servir les Sinoises et les Sinois.

Car c'est sans doute là la principale erreur de la précédente majorité, ne pas avoir placé la ville et ses habitants au cœur du projet municipal.

Mais, je pense que nos concitoyens attendent la réponse et le commentaire de leur maire, le maire de leur ville, sur ce rapport et ses conséquences.

Pas les conséquences sur l'avenir politique de la carrière d'untel, mais les conséquences sur leur vie de tous les jours, les conséquences sur l'éducation de leurs enfants, sur la qualité du service public auquel ils ont droit, sur le soutien au tissu associatif indispensable à notre commune et à ses habitants, sur l'état des chaussées qu'ils empruntent tous les jours et que vous avez laissées se dégrader, sur l'éclairage public, lui aussi au point de rupture, sur l'utilisation de leurs impôts dont ils ont tant de difficultés à s'acquitter et qui vont payer vos erreurs pendant de si longues années, sur la valeur de leur maison dans laquelle ils ont investi une vie d'efforts et qu'ils ont peur de ne pouvoir revendre, eu égard à l'image dégradée de la ville.

Vous vouliez savoir quelle politique nous allions mener ? La réponse est malheureusement dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Trente-quatre pages, vingt recommandations aux rappels à la réglementation. Je vais reprendre quelques extraits.

« La situation de la commune apparaît particulièrement fragile. La commune a initié une opération lourde de rénovation urbaine sans avoir la capacité financière pour assumer un tel projet, dont par ailleurs l'impact a été sous-évalué. Idem pour l'Ecoquartier du Raquet.

Le portage financier de ces deux grands projets et la faiblesse de l'autofinancement se traduisent par une dégradation de la trésorerie et mettent en cause la capacité de la collectivité à faire face aux coûts de ses investissements.

Malgré la connaissance de ces difficultés, la commune a adopté un budget primitif 2013 ne contribuant pas à restaurer des marges de manœuvre.

Le financement de l'ANRU nécessite la mobilisation de 10 M€ d'emprunts dans les cinq ans. Cette perspective est inquiétante.

Evidente nécessité de sécuriser juridiquement les actions de la commune dans les domaines immobiliers.

Gestion des ressources humaines marquée par un sous-encadrement qui peine à se construire dans le respect des textes en vigueur.

Une information insuffisante du Conseil Municipal.

Absence de plan pluriannuel d'investissement. Débat d'orientations budgétaires à améliorer.

Absence de constitution de provision pour risque.

Inventaire physique de l'actif partiel. Aucun inventaire exhaustif des immobilisations.

Aucune instruction au service instaurant une procédure physique d'inventaire de biens.

Absence du plan de contrôle des 27 régies municipales.

Information financière et fiabilité des comptes restant à parfaire.

En 2012, un ratio « dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement » de 65 % pour une moyenne de 56 % pour les communes de même taille.

Le rétablissement du caractère positif de la capacité d'autofinancement net reste particulièrement fragile et à consolider, eu égard à l'importance des projets d'investissement envisagés, constat admis par le maire de l'époque.

Le coefficient de rigidité s'élève à 58 % en 2012. Ce niveau grève en partie la capacité d'action de la commune.

Les dépenses d'investissement en baisse constante.

Après correction des éléments conjoncturels de 2012, le financement propre n'est que de 800 000 €, c'est-à-dire le montant le plus faible de la période.

Hormis 2009, la commune s'est toujours trouvée en situation de besoin de financement.

Impossibilité de mobiliser les emprunts en 2012. Effondrement du fonds de roulement.

Des emprunts n'ont pu être souscrits du fait de la réticence des huit banques sollicitées face à la situation financière fragile de la commune ».

Je les ai oubliées tout à l'heure, quand j'ai dit : le Procureur a tort, la Chambre Régionale des Comptes a tort, les électeurs ont tort, les huit banques sollicitées ont également tort de refuser de prêter à la ville de Sin le Noble.

« Une trésorerie très tendue. Difficultés de trésorerie générées par des prélèvements importants opérés sur le fonds de roulement afin de poursuivre la politique d'investissement soutenue de la commune.

La rénovation urbaine, une équation difficile à tenir pour la commune.

Pour la ZAC du Raquet, pas d'estimation des dépenses de fonctionnement induites par ce nouveau quartier et leur financement.

Pour l'Ecoquartier, la délibération du Conseil Municipal ne mentionne pas le coût total pour la commune de 9,2 M€, parce qu'à 4,99 M€ pour l'emprunt, il faut ajouter les 4,22 M€ pour les intérêts.

L'estimation du coût global de l'opération n'est pas connue, ni celle des déficits des autres phases.

Un partage du déficit sans prise en compte des charges induites.

Un financement des équipements de superstructure à la seule charge de la commune

Des retombées fiscales qui ne compensent pas la réduction de la DSC.

Une situation financière inadaptée aux investissements prévus.

La collectivité n'a pas entendu suivre les recommandations du rapport d'analyse prospective précité.

La situation confirme la difficulté pour la commune de maintenir le calendrier des investissements projetés, la gestion du personnel, du patrimoine immobilier, le respect des seuils de marchés publics est caractérisé par un déficit d'information, un manque de rigueur et des irrégularités.

Absence d'une véritable politique de gestion du personnel.

Absence d'une véritable politique de recrutement, dommageable.

Sous encadrement manifeste.

Emplois irréguliers d'agents non titulaires.

Des emplois sans délibération du conseil municipal.

Des actes d'engagement souvent insuffisants.

Dans 8 cas sur 10, la situation des agents apparaît illégale.

Absence d'accomplissement des formalités de publicité.

Des postes ne font parfois pas l'objet d'une délibération et/ou d'un contrat.

Dans 7 cas sur 10, les recrutements de non-titulaires ne sont pas justifiés au regard de la loi.

Absence du caractère exécutoire des actes administratifs.

Dans 9 cas sur 10, les contrats arrêtés, bien que notifiés aux intéressés, n'ont jamais été transmis au contrôle de légalité.

Des dossiers individuels trop succincts, tenus irrégulièrement.

La commune ne réalise aucun bilan de la gestion des biens immobiliers.

Mauvaise tenue des dossiers immobiliers.

Sur l'ensemble des cessions, les anomalies révélées fragilisent juridiquement l'action de la commune.

La Courée Douce, anomalie sur les acquisitions immobilières.

Problème sur les seuils de passation des marchés publics avec risque d'une nullité d'une procédure de passation ».

Voilà ce que nous avons à régler.

L'héritage est acté, nous ne pouvons pas y renoncer.

Un élu me disait dernièrement, dans la même tonalité que Monsieur Campisano, « si pour le Procureur, l'affaire de la Courée Douce est le procès de l'incompétence, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en est incontestablement le jugement ».

Je m'interroge, peut-on condamner l'incompétence ?

Je ne sais pas si on peut condamner l'incompétence, mais ce même élu ajoutait « s'il n'est pas possible de juger l'incompétence, on peut alors juger de la compétence ».

Cela est vrai, sans aucun doute.

Et s'il n'est pas possible de juger l'incompétence, il est possible de juger le mensonge, la dissimulation, l'autisme, le manque de respect vis-à-vis de l'opposition, le déni de réalité, la primauté des intérêts personnels et partisans sur l'intérêt collectif.

Combien de fois avons-nous parlé du sacrifice de la ville au profit de la rénovation urbaine, ne provoquant qu'ironie hautaine ?

Combien de fois avons-nous parlé de manque de transparence et de gestion opaque, ne récoltant que des sarcasmes ?

Combien de fois avons-nous appelé au sursaut républicain face aux dérives constatées ?

Combien de fois avons-nous attiré l'attention de l'ancienne majorité sur les conséquences néfastes de ses dérives pour la ville et ce pour des décennies ?

Combien de fois avons-nous rappelé la primauté accordée à l'intérêt collectif, à la ville et ses habitants et non à des intérêts personnels ou partisans ?

Combien de fois avons-nous regretté le report de toutes les difficultés à après les élections ? Ce jugement ne concerne pas un seul homme, mais sa majorité. Pendant si longtemps pas une voix n'a manqué, pas une voix ne s'est élevée.

Votre comportement à l'occasion de la campagne, pendant laquelle, comme l'a signalé Monsieur Campisano, vous aviez connaissance de ce rapport, votre comportement lors des élections et lors de la semaine de transition avant l'installation du conseil municipal, votre comportement depuis l'élection avec ce tract attestant toute absence de remise en cause, votre comportement lors du vote du compte administratif ou du budget, me conduisent à ne plus croire que vos colistiers et vous, serez capables de travailler ensemble au service de la ville et de ses habitants.

C'est donc aux autres élus du conseil municipal du groupe majoritaire ou non que je souhaite désormais m'adresser.

En ce jour anniversaire de l'appel du 18 juin, comment ne pas penser à ces mots du Général de Gaulle « la France a perdu une bataille, mais la France n'a pas perdu la guerre.

Les gouvernements ont pu capituler, c'est dans la panique, oubliant l'honneur, livrant le pays à la servitude ; cependant rien n'est perdu, notre patrie est en péril de mort, luttons pour la sauver ».

La situation de la ville est grave, comme l'atteste le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Oublions les querelles politiciennes et travaillons pour notre ville et ses habitants.

Chers collègues de la majorité, je sais votre motivation maximale, mais je vais encore vous demander plus et je sais que vous répondrez présent.

Les leçons de ce rapport sont très claires pour moi : aimez votre ville, ne vous laissez pas distraire par de vaines querelles, ne vous laissez pas distraire par des intérêts partisans et personnels, n'oubliez jamais l'intérêt collectif, n'oubliez jamais ces Sinoises et ces Sinois qui vous ont accordé leur confiance.

Chers membres du personnel, je vous ai dit récemment, lors de nos réunions, que la ville était pauvre en ressources financières et que nous ne pouvons compter que sur nos ressources humaines. Beaucoup d'entre vous m'ont fait part de leur volonté de participer activement au redressement de la commune et de l'espoir suscité par notre élection.

Je vous en remercie, car sans vous, rien ne sera possible.

Enfin, je ne peux conclure cette déclaration sans m'adresser à vous, Sinois et Sinoises qui m'avez fait le grand honneur de votre confiance.

C'est un maire en colère et triste pour sa ville, qui s'exprime aujourd'hui, mais ce n'est pas un maire démotivé ou abattu. C'est un maire de combat qui s'exprime devant vous et ce combat, nous allons le mener pour Sin le Noble, ensemble et autrement, car c'est là notre principale promesse de campagne.

Certains qui ne conçoivent pas une campagne sans promesses démagogiques, peuvent continuer à s'interroger sur notre élection, malgré notre refus de promesses irréalistes eu égard à la situation de la ville.

La ville est pauvre de ressources financières, mais elle est riche de ressources humaines, soucieuses de servir l'intérêt général.

Votre choix d'élire une liste qui avait refusé les promesses irréalistes est la principale éclaircie dans ce ciel bien sombre que nous laisse en héritage l'ancienne majorité.

Alors ce combat, nous le mènerons pour vous et avec vous et je ne peux terminer cette intervention sans dire « Vive Sin le Noble » !

Voilà ! Ce qu'il y avait à dire a été dit, ce sera la seule fois où je m'exprimerai par déclaration et maintenant, nous reprenons les travaux du conseil municipal, dans l'intérêt de la ville et des Sinois.

II.1 – Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – tarifs

M. LE MAIRE : Il vous est rappelé que, par délibération du 10 octobre 2008, le conseil municipal a décidé d'instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure. Cette loi a permis aux communes de substituer la TLPE à la taxe sur les publicités qui taxe les affiches, réclames et enseignes lumineuses, à la taxe sur les emplacements publicitaires et à la taxe sur les véhicules publicitaires.

Elle a notamment mis en place un dispositif transitoire qui a permis de faire évoluer les tarifs de la TLPE entre 2009 et 2013, pour arriver à des tarifs de droit commun en 2014, qui feront l'objet d'une actualisation annuelle.

Il convient de limiter l'augmentation du tarif de base par m² d'un support à 5 € par rapport à l'année précédente.

La ville a donc, par délibération de 2008, instauré pour les enseignes une exonération pour les dispositifs compris entre 0 et 12 m², une réfaction de 50 % pour les dispositifs de 12 à 20 m², une multiplication par 2 pour les dispositifs de 20 à 50 m², ainsi qu'une multiplication par 4 au-delà de 50 m².

Par arrêté municipal du 2 janvier 2009, elle a fixé la dégressivité des tarifs de 47,4 € par m² en 2009 à 20 € par m² en 2013, pour les panneaux publicitaires et fixé à 15 € par m² le tarif de base pour les enseignes et préenseignes.

Vous avez le détail sur le tableau.

Pour les panneaux publicitaires qui sont passés de 47,4 € en 2009 à 20 € en 2013.

Pour les préenseignes : 15 €.

Pour les enseignes avec un tarif de base de 15 €, une exonération de 0 à 7 m², comme une exonération de 7 à 12 m² pour les enseignes comprises entre 12 à 20 m².

Une réfaction de 50 % = 7,50 €.

Une multiplication par deux pour les enseignes de 20 à 50 m², ce qui veut dire 30 €.

Et une multiplication par 4 pour les + de 50 m², donc 60 €.

Pour 2014, les tarifs sont restés les mêmes qu'en 2013.

Ensuite, la loi de finances rectificatives pour 2011 est venue préciser et compléter les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

L'article L2333-9 du CGCT fixe les tarifs de droit commun de la TLPE.

Derrière, ce sont tous les fondements juridiques.

Il vous est proposé de fixer les tarifs de la TLPE par m² et par an comme suit :

- dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique : 20 € le m² de 0 à 50 m² ; 40 € par m² au-delà de 50 m² ;
- dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique : 60 € par m² jusqu'à 50 € ; 120 € par m² au-delà de 50 m² ;
- pour les enseignes avec un tarif de base de 20 € ; exonération de 0 à 12 m² ; réfaction de 50 % soit 10 € de 12 à 20 m² ; multiplication par 2 : 40 € de 20 à 50 m² ; multiplication par 4 : 80 € pour les enseignes de plus de 50 m².

Il vous est proposé d'actualiser les tarifs chaque année, de dire que la taxe locale sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable dans tous les cas, sur déclaration préalable des assujettis et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

La recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal, chapitre 73.

Pour votre information, le volume annuel de cette taxe oscille entre 45 et 55 000 €. Il est plutôt en baisse ces dernières années puisqu'il était de 55 000 € en 2011 et de 45 000 € en 2013.

Nous avons poursuivi une mission qui était dans les tuyaux quand nous sommes arrivés, de 15 000 € pour un géomètre, une société qui va travailler à façon et qui va mesurer les panneaux afin de fixer les cotisations, les taxes des uns et des autres et éviter les risques de contentieux puisque nous avons, apparemment, quelques entreprises qui rechignent à s'acquitter de cette taxe et nous devons être carrés là-dessus.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Je vous propose de la soumettre au vote du conseil municipal.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

III.1 – Vente de la maison sise 4 rue Louis Dannay

M. LE MAIRE : Deux délibérations sur des ventes de maisons qui appartiennent à la ville et une troisième sur une dotation de développement urbain au titre de l'année 2014.

M. HOURNON : La ville est propriétaire d'un immeuble situé 4, rue Louis Dannay, rue qui, en venant de la rue Marcel Sembat, permet d'accéder à la maison des associations et cet immeuble fait l'angle avec l'entrée de la maison des associations.

C'est un immeuble qui est vide depuis quelques années, qui n'est plus en très, très bon état. Il y a un champignon qui apparaît.

M. LE MAIRE : Juste préciser, afin de permettre la plus grande des transparences sur les cessions, nous avons fait réaliser des photos des biens qui sont vendus. Comme cela, à la fois les conseillers municipaux pourront vendre en parfaite connaissance de cause et le public pourra aussi avoir un meilleur niveau d'information.

Ce sont les photos qui sont projetées derrière vous.

M. HOURNON : Cet immeuble avait été évalué dans les 86 000 € il y a quelques temps. Par une délibération du 28 janvier 2014, le prix de mise en vente avait été ramené à 60 000 € du fait de son état.

Nous avons reçu deux propositions.

La première d'une famille sinoise, pour 60 000 € nets vendeur, le projet étant de réhabiliter la maison pour l'habiter.

La deuxième proposition est d'une famille extérieure qui propose 65 000 € nets vendeur, pour un projet visant également à réhabiliter, pour une habitation.

Pour être tout à fait transparent, je vous préciserais que, lors d'un bureau municipal, un avis favorable avait été donné à la première proposition puisque c'est la seule que nous avons reçue. Je précise que le bureau municipal n'est pas une assemblée délibérante et suite à cet accord de principe, entre le bureau municipal et le présent conseil municipal, une autre proposition a été formée au prix de 65 000 €.

Ce soir, il nous est proposé d'opérer un choix entre ces deux propositions, sachant que l'estimation des Domaines, comme je l'ai précisé, est à 86 000 € et que l'état de délabrement justifiait une renégociation de ce prix et évidemment, pour la ville, de s'en séparer, car remettre cet immeuble en état serait trop onéreux. Actuellement, il y a un champignon, c'est une chose qui se propage très vite et c'est pour éviter aussi des problèmes avec le voisinage.

M. LE MAIRE : Pour préciser les propos de Monsieur Hournon, c'est pour cela que, dans la délibération, nous avons indiqué les deux propositions, puisqu'il est de tradition que le bureau municipal travaille en amont. Vous le verrez sur les délibérations précédentes, mais

nous n'avons pas réuni de bureau municipal sur cette question. Nous nous étions vus, il y a quelque temps et après la proposition du bureau municipal, qui était assez simple puisque nous avons une proposition d'une famille sinoise pour réhabiliter et habiter cet immeuble, au prix qui était fixé par le conseil municipal à la réunion du 28 février 2014, le bureau municipal avait dit qu'il n'y avait pas de difficulté, nous accordons. Mais, entre temps, est intervenue une autre proposition avec une sur-proposition puisque le conseil municipal avait adopté une remise à 60 000 € du fait de l'état en janvier 2014 et là, nous avons une proposition qui est au-dessus de ce qu'avait proposé le conseil municipal en janvier. Donc, par transparence, nous vous présentons les deux propositions et nous laissons l'opposition s'interroger ou nous faire part de son avis éventuel.

M. CAMPISANO : Donc, la première personne à qui nous avons proposé pour 60 000 €, n'a pas reçu un accord, ni verbal ni quoi que ce soit ?

M. HOURNON : Non, c'est uniquement un avis du bureau municipal qui a été émis, mais strictement entre nous.

M. CAMPISANO : Deuxième chose, le projet est pour y habiter, je pense qu'on achète une maison pour l'habiter, c'est certain. Est-ce que c'est pour l'habiter en location ou pour l'habiter eux-mêmes ?

M. LE MAIRE : C'est pour que l'acquéreur l'habite, en tout cas c'est ce qu'il nous dit. Nous ne pouvons pas faire de procès d'intention à quiconque. Puisque nous avons eu cette proposition de 65 000 € sans plus de détail, les services ont contacté la personne qui nous a confirmé que c'était pour y habiter.

M. CAMPISANO : Il y a toujours des malins qui achètent à bas prix, puisque c'est estimé à 86 000 €, font une affaire à 65 000 € et c'est très facile pour louer.

M. LE MAIRE : C'était notre crainte, mais aujourd'hui, juridiquement nous avons deux offres, une à 60 000 qui concerne quelqu'un qui est connu puisque c'est un agent de la collectivité et une autre personne qui n'habite pas Sin le Noble, mais qui, à notre questionnement, répond : « c'est pour l'habiter avec ma famille ».

Il peut y avoir un risque, mais je pense qu'il faudra travailler. Je ne sais pas si nous avons beaucoup de biens à mettre en vente, il y en a très peu. Nous sommes en train de travailler sur l'inventaire du patrimoine de la commune, et ce qu'il en reste hormis le cybercentre ; après, ce sont beaucoup de ruines que nous aurons bien du mal à vendre à 3 000 ou 5 000 €. Mais je pense que si nous avons encore du patrimoine à vendre, il faudra bien travailler sur le cahier des charges de départ en indiquant que c'est forcément pour y habiter.

Aujourd'hui, c'est même discriminatoire ; il y a une mise en vente, cela pourrait être discriminatoire. Il faudra mettre au cahier des charges des futures ventes, d'un point de vue juridique, voir ce qu'il est possible de faire, pour indiquer dans la délibération d'origine du conseil : « on vend à la condition exclusive que c'est pour y habiter ».

Aujourd'hui, il y a une mise en vente qui est faite, qui dit « on vend », après, ce serait un refus de vente, quasiment.

M. CAMPISANO : 65 000 €, je pense que personne.... Si nous avons une autre proposition à 65 000 €, tout va aller vers le 65 000 €, je pense.

Maintenant, pour information, dans ma rue, Edouard Vaillant, il y a une maison qui appartient à la ville, qui a pris feu à un moment donné ; on l'a barricadée, mais je pense qu'elle appartient à la ville.

M. LE MAIRE : C'était, de toutes façons, un de nos engagements de campagne, on a vu que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en parlait, Jean-Paul Hournon a déjà commencé à se saisir de ce dossier et à établir un inventaire exhaustif du patrimoine communal, sachant qu'à certaines époques, les maires précédents, à juste titre, pouvaient

préempter en disant « on crée des réserves foncières pour créer du parking, créer des voies de désenclavement, des voies piétonnes ou autre de désenclavement », que ces dossiers n'ont pas été réalisés et ces maisons, aujourd'hui, sont restées en ruines pendant très longtemps, sont laissées à l'abandon, en attendant un projet ultérieur d'aménagement et d'urbanisme. Aujourd'hui, il faut effectivement faire cet inventaire et regarder ce que l'on peut conserver, ce qui est en péril et ce dont nous devons nous débarrasser.

Hormis sur le cybercentre où nous pourrions faire rentrer un peu d'argent, pour ce qui est à vendre, nous sommes plus à nous dire que nous serons bien contents qu'il n'y ait pas de catastrophe avec une ruine qui s'écroule ou simplement devoir déconstruire et devoir sortir 10, 15, 20 000 €, juste pour abattre et évacuer des ruines.

M. ENTEM : Il y a le problème des préemptions qui ont été effectuées en tout temps. Ces immeubles qui ont fait l'objet d'une préemption, personne n'y vit, ils sont à l'abandon et sont très souvent squattés. Le dernier cas a été un immeuble impasse Delcourt, l'année dernière, qui était squatté. Il y a eu un premier incendie pas trop grave, puis un deuxième qui a mis la maison en péril et pratiquement le lendemain ou deux jours après, j'avais demandé d'abattre cet immeuble.

De toutes façons, il était délabré, on ne pouvait rien y faire et la décision a été prise de la démolir. Evidemment cela coûte de démolir une maison.

Toujours est-il qu'en matière de préemption, il faut bien réfléchir et la ville n'a pas forcément les moyens aujourd'hui de préempter.

Il y a d'autres maisons, d'autres biens, je pense à la rue Jules Guesquière et la rue Jean Baptiste Lebas où la ville possède deux maisons. Je ne sais pas trop ce que l'on peut y faire, elles sont dans un état de délabrement tel que l'on peut se poser des questions. Est-ce qu'elles peuvent être réhabilitées ou faut-il mieux les abattre ? C'est une question à se poser.

La rue Louis Dannay, qui était un logement de fonction, a été rendu à la ville, délabré. Hormis peut-être l'évolution du champignon, c'est l'état de la maison tel que nous l'avons récupérée.

M. LE MAIRE : Les photos qui ont été diffusées sont éloquentes.

M. ENTEM : Il y a d'autres maisons auxquelles je pense aussi. La rue Edouard Vaillant, la Courée Douce bien sûr, qui a fait l'objet d'une préemption en 2004 et un an après la ville voulait s'en séparer.

Là aussi et je répète, préemptez, mais à bon escient.

Sur la rue Louis Dannay, nous avons tous bien entendu que l'acheteur à 60 000 € est un membre du personnel de la ville. Maintenant, pourquoi ne pas privilégier, même si c'est 5 000 € de moins que l'acheteur extérieur ?

Le membre du personnel, son achat, c'est pour être propriétaire occupant. Est-ce que nous avons plus une certitude sur ce premier candidat que pour le deuxième ?

M. LE MAIRE : Aujourd'hui, je n'ai aucune certitude. J'ai juste deux personnes qui me disent qu'ils ont un projet d'acheter pour y habiter et rénover par eux-mêmes. Je me demande si nous ne serions pas dans la discrimination...

M. HOURNON : De toutes façons, lorsque vous avez, au mois de janvier, décidé la baisse de mise à prix... Vous savez que lorsqu'on descend une valeur par rapport à l'estimation qui a été faite par France Domaines, cette réduction doit correspondre à un intérêt général. Et l'intérêt général de la ville ne peut être uniquement basé que sur les travaux trop importants à réaliser pour remettre en état et une rentrée d'argent et en aucun cas elle ne peut être prise en considération pour céder à un membre du personnel.

Ce serait retourner dans des erreurs où il vaut mieux que vous évitiez de tomber.

Par contre, en ce qui concerne la gestion, savoir comment nous pouvons contraindre un acquéreur à habiter, c'est très compliqué. Jusqu'en 1982, les collectivités locales, lorsqu'elles procédaient à l'aliénation d'un bien immobilier, passaient par adjudication. Qui

dit adjudication dit forcément cahier des charges préalable à l'adjudication et là, effectivement, nous pourrions inclure certaines clauses.

C'est quand même une procédure lourde, car il faut un cahier des charges, une publicité, des frais engagés par la ville et notamment dans beaucoup de cahiers des charges, nous trouvons aussi une baisse de mise à prix. Donc, vous comprendrez très bien que les gens, comme ils savaient qu'il y avait une baisse de mise à prix, personne n'achetait au prix ; on attendait que ce soit infructueux pour attendre la baisse de mise à prix et c'était plus catastrophique.

A un certain moment, la vente amiable s'est trouvée beaucoup plus facile à réaliser et c'est pour cela que le législateur est intervenu et, depuis 1982, les communes sont autorisées à procéder à l'aliénation, à titre amiable, de leur patrimoine privé.

Je vous rappelle que le patrimoine public est imprescriptible et inaliénable.

M. LE MAIRE : Pour rejoindre Monsieur Entem, je préférerais également favoriser un membre du personnel. Aujourd'hui, entre ce que je préférerais faire, mais si la loi ne nous le permet pas...

Je voudrais juste poser ce débat, pour être tout à fait transparent et expliquer comment s'est passée cette affaire. Donc une famille sinoise, membre du personnel, 60 000 € et ensuite une personne qui nous fait une surenchère à 65 000 €.

Je pense qu'il serait difficile d'expliquer que dans le cadre actuel des finances contraintes, nous...

Après, c'est le fondement juridique aussi. J'ai très, très peur que si nous choisissons la proposition à 60 000 €, l'autre acheteur nous dise qu'il a été discriminé.

M. WOSINSKI : Tous les cas de figure ont été quasiment repris, Monsieur Campisano l'a bien soulevé. Il a bien soulevé le cas, nous ne pouvons pas savoir s'il va l'acheter pour y vivre ou pour le louer. Monsieur Entem aussi l'a bien dit.

Certes, il y a 5 000 € d'écart, mais il est quand même judicieux de privilégier des Sinois à l'accession à la propriété. Mais, maintenant, si c'est pour faire un cas...

M. LE MAIRE : Le problème c'est que légalement, c'est une discrimination.

M. WOSINSKI : Le cas est assez difficile.

M. BERLINET : Il y a discrimination, c'est sûr et certain.

M. WOSINSKI : Si c'est pour s'attirer encore des foudres derrière...

M. LE MAIRE : Il y a l'esprit et la lettre. L'esprit, je pense que nous sommes tous d'accord de préférer cette personne de Sin le Noble qui n'a pas les moyens d'aller au-delà de 60 000 € et dont nous sommes certains à peu près, à 99 %, qu'elle va l'habiter et il y a la lettre qui nous dit que nous sommes en train de faire une discrimination en privilégiant quelqu'un qui habite Sin le Noble.

Je ne suis pas encore un expert juridique, je vais y travailler pour éviter d'avoir des rapports de la Chambre Régionale de Comptes à défendre, mais aujourd'hui...

M. BERLINET : S'il a fait une offre écrite à 65 000 € et que l'on donne l'accord à 60 000 €, il peut nous écrire en disant de rendre caduque la vente, c'est certain. Même si bien sûr, il faudrait privilégier un peu les Sinois. Nous avons les deux traces écrites.

M. LE MAIRE : Je pense qu'il faudrait cadrer les décisions de mise en vente, mais c'est un problème que nous n'aurons plus beaucoup dans les temps qui viennent puisque le patrimoine sinois...

M. BERLINET : Juste une précision, que ce soit pour l'habiter lui-même ou pour de la location, pour nous c'est transparent, cela ne nous regarde pas. C'est clair.

Il doit exister une liste des biens que la mairie a préemptés, c'est connu.

M. ENTEM : Est-ce que nous pouvons exiger, de la part du futur acquéreur, l'obligation d'y habiter pendant au moins 5 ans, par exemple ?

Je sais que la SIA vend, notamment à la cité Sainte-Barbe, ou a vendu des logements... Pas tous les bailleurs, peut être pas Maisons & Cités, car ils ont un statut à part, mais ils obligent l'acheteur à y rester 3 ou 5 ans. Il y a une clause.

M. HOURNON : C'est ce que j'expliquais tout à l'heure, à condition que nous fassions un cahier des charges et que nous prévoyions avant, mais in fine, c'est impossible. Vous ne pouvez pas dire, in fine, à une personne qui achète « oui, vous achetez c'est bien, mais nous exigeons encore ça : ». Il faut le faire avant.

Eux, c'est sans doute ce qu'ils font, sachant que les sociétés d'HLM ont peut-être aussi des régimes spécifiques.

Malheureusement, c'est ce qui arrive souvent lorsque l'on confie la vente à plusieurs personnes. Il n'y a rien de plus mauvais, là c'est le professionnel qui va parler, de confier la vente à plusieurs agences ou plusieurs personnes, c'est le meilleur cas pour que personne ne s'occupe de la vente.

Une seule personne, ça suffit.

Une seule personne aurait dit : moi, j'ai une proposition, c'est tout. Vous en avez plusieurs, vous avez plusieurs acquéreurs et vous vous retrouvez dans ce cas de figure là.

M. LE MAIRE : Sachant que c'est une question. Votre question, je l'ai posée avant le conseil municipal. Donc, la réponse que l'on m'avait faite, c'était que comme nous avons mis en vente, nous sommes obligés, aujourd'hui, de vendre.

L'acquéreur répond, même plus, puisqu'il nous dit « vous avez mis en vente 60, je vous donne 65 ».

Donc, il faudra que nous cadrions davantage nos délibérations de mise en vente.

Je pense que nous sommes tous d'accord sur l'esprit, la philosophie, mais il faut que nous apprenions à respecter la lettre de la loi et nous n'allons pas rouvrir les débats qui ont eu lieu tout à l'heure.

Je vous propose, sauf si vous avez un avis contraire, mais je vous laisse vous exprimer, je voulais vraiment partager cela avec vous ; je pense qu'il faut que nous vendions au prix de 65 000 €, la maison de la rue Dannay.

Je ne sais pas si vous avez d'autres propositions qui nous feraient changer d'avis ?

M. ENTEM : Non. Nous avons pu nous exprimer sur le sujet, dommage pour le membre du personnel, mais si, effectivement, il faut conclure aujourd'hui de faire le choix sur la proposition à 65 000 pour éviter une action juridique de la part du candidat évincé, bon !

M. LE MAIRE : Cette mise en vente n'est pas de notre fait. C'était le 28 janvier 2014, mais je crois que c'était mis en vente précédemment. Elle correspond à une politique de la ville de mettre en vente les biens en sa possession parce qu'il y a d'une part, des besoins de rentrées financières et d'autre part, pour ne pas laisser davantage dévaluer son patrimoine. Aujourd'hui, il faut aussi que nous actions, car une fois que nous avons pris note de la délibération, il y a encore quelques semaines, quelques mois avant que les 65 000 € n'arrivent sur le compte de la ville et nous avons vu tout à l'heure que nous avons quand même besoin maintenant, d'aller vite.

M. CHOTIN : L'estimation domaniale de 65 000 € est définitive ?

Nous avons le droit de vendre + 10, mais en deçà ?

M. LE MAIRE : Il y a une marge de manœuvre qui est de + 10 et - 10. Si nous nous écartons de la marge de manœuvre, nous devons justifier de l'intérêt général et cela remonte à un arrêt Fougerolle qui date de 74.

M. CHOTIN : On a estimé, au niveau des Domaines, on a bien tenu compte de l'état de vétusté de la maison ?

M. LE MAIRE : Il y a eu une estimation domaniale le 25 juin 2013 et une délibération du 28 janvier 2014. La délibération a été prise sous le précédent mandat, qui disait qu'à 86 000 €, ils n'avaient eu aucune proposition et tout le monde disait que c'était nettement au-dessus du prix du marché compte tenu de l'état dégradé de la maison.

M. CHOTIN : Quand on parle de surenchère, est-ce que l'on a demandé à celui de 60 000 de surenchérir ?

M. LE MAIRE : La famille sinoise à 60 000 €, nous avons dit qu'elle ne pouvait pas aller au-delà.

Je vous propose de mettre aux voix.

Nous pouvons mettre le nom de la personne pour que la délibération soit correcte.

M. HOURNON : La personne est Monsieur TIBARI, qui offre cette somme de 65 000 € avec l'engagement, mais c'est toujours pareil, c'est un engagement d'y habiter, mais il peut y arriver un tas de choses et même sur les 5 ans, rien n'assure que dans 5 ans il sera encore en vie, qu'il n'aura pas de problème financier ou autre.

M. LE MAIRE : Je vous propose d'adopter la délibération de cession du bien, maison sise 4, rue Louis Dannay à Monsieur Tibari pour la somme de 65 000 €, nets vendeur.

Y a-t-il des personnes qui votent contre cette délibération.

Y a-t-il des personnes qui s'abstiennent ?

Qui vote pour ?

Unanimité sur cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III.2 – Vente de la maison, du hangar et du garage 74, rue Gounod

M. LE MAIRE : Une deuxième vente qui est dans les tuyaux depuis pas mal de temps et qui va donc se concrétiser, la vente de la maison sise 74, rue Gounod, maison, hangar et garage.

M. HOURNON : La ville est propriétaire de cet immeuble dont vous voyez les photos.

A l'origine, cet immeuble est composé d'une maison d'habitation, d'un hangar, d'un garage particulier et d'une batterie de garages que vous voyez là.

La batterie de garages n'est pas comprise dans cette vente.

Préalablement à cette vente, il y a lieu de rectifier la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2014, puisque dans cette délibération, en numéros de cadastre, il avait été indiqué une section en n°AB 604 et 605. Or, au niveau du plan d'occupation des sols, la section AB correspond aux Epis. Effectivement, il y a une maison AB 604 aux Epis, mais là, ce n'est pas la section AB, mais la section BB.

Donc, nous rectifions, dans la même délibération, celle du 28 janvier 2014 et nous passons à la vente.

C'est Monsieur et Madame Jean-Paul DAMIE qui habitent rue de Lambres à Sin le Noble, représentés par l'agence Soleil, qui ont fait une proposition d'acquérir ce bien.

Ce bien avait été estimé à 179 800 €, ils proposent 162 000 €.

Comme nous l'avons précisé tout à l'heure, en fonction de l'évaluation de France Domaines, nous avons une marge de 10 %. Si nous diminuons de 10 % ils sont dans la fourchette.

Nous vous proposons de céder cet immeuble 162 000 € nets vendeur, l'acquéreur supportant en sus la commission de l'agence et les frais d'acte, de confier la rédaction de l'acte à Maître Thierry ALLARD, notaire à Douai et nous précisons, après, que les frais d'acte sont supportés par l'acquéreur, outre la commission d'agence également à sa charge, de 8 000 €.

M. LE MAIRE : Vous avez vu que nous travaillons en toute transparence puisque vous avez même la photo de la salle de bain, les chambres et le jardin. Vous avez également vu, car cela peut être une question qui peut être posée, puisque le hangar était mis à disposition du

Deudeuch Club, un nouveau local leur a été proposé, les travaux sont terminés, donc le service associatif va travailler avec le Deudeuch Club, au déménagement de ce hangar pour aller rue Sembat.

Nous libérons, sans causer préjudice au Deudeuch Club qui, depuis de très nombreuses années, avait un local mis à disposition.

Y a-t-il des questions sur cette vente qui traîne depuis très longtemps, je crois que c'est dans les tuyaux depuis 2008 ?

M. ENTEM : Pas vraiment depuis 2008. La maison avait fait l'objet d'une acquisition, d'une préemption d'ailleurs en 2007 ou 2006, je n'ai plus le souvenir. Elle a servi de logement au directeur général des services de l'époque, qui a quitté Sin le Noble en 2008. Ensuite, cette maison est restée vide. On y a logé le service de rénovation urbaine puisqu'ils étaient à l'étroit au rez-de-chaussée de la mairie et finalement, cela ne fonctionnait pas bien, car ça reste une maison pas fonctionnelle, donc nous avons relogé le service de rénovation urbaine rue Carnot et cette maison a été de nouveau vide.

La complexité était que la partie hangar, que vous voyez à droite de la maison, sépare la maison du garage proprement dit. Ce hangar est utilisé par le club de la 2 CV, comme atelier.

A un moment, nous avons souhaité vendre la maison et le garage, mais qui n'est pas attenant à la maison et évidemment, cela n'intéressait pas les acheteurs potentiels et nous avons pris la décision, parce que nous avons une solution de repli pour le Dedeuch club, à savoir une partie des hangars de la rue Sembat, du stockage de matériel de la ville et donc nous avons pu modifier la mise en vente de ce bien immobilier, la maison, le hangar d'une part et le garage d'autre part.

Est-ce que c'est bien ça ?

Nous sommes bien sur la maison, le hangar et le garage.

Je suis en train de relire la délibération. Le garage est à part ?

M. HOURNON : Tout à fait, il y a une division cadastrale pour séparer la batterie de garages de la maison. Ce qui est vendu, c'est la maison d'habitation, le hangar qui va avec et le garage particulier qui est juste à côté. Derrière, il y a la batterie de garages.

M. ENTEM : Pour la batterie de garages, il était envisagé de réhabiliter. La ville est propriétaire de cette batterie de garages et il y a une location qui est assez déficiente compte tenu de l'état des garages, notamment avec les portes qui nécessitaient une réhabilitation, avec une nouvelle porte pour pouvoir les louer correctement aux riverains du secteur de Saint-Joseph.

M. HOURNON : Les portes, vous les avez fait changer, mais apparemment, je crois que les garages ne doivent pas être loués vu la hauteur des herbes qui sont devant.

M. ENTEM : Oui, bien sûr. Il y a des actions à mener pour pouvoir les louer correctement et là aussi, avoir une ressource correcte sur cette location.

M. LE MAIRE : Nous avons bien noté, en arrivant, la dépense, si j'ai bon souvenir, de 15 ou 20 000 € sur le changement des portes de garage.

Nous n'allons pas refaire l'histoire, si vous le permettez.

La délibération acte bien la rectification d'une erreur matérielle sur la dernière délibération, sous l'ancienne majorité, où il y avait une erreur de numéro de parcelle cadastrale et donc nous vendons bien la maison, le garage et le hangar, le tout sur une superficie de 1 053 m², pour un prix de cession de 162 000 €, nets vendeur et la commission de vente de 8 000 € sera supportée par l'acquéreur.

Y a-t-il d'autres remarques ou pouvons-nous mettre au vote cette délibération et donc la vente à Monsieur et Madame Jean-Paul DAMIE ?

Qui est contre la vente ?

Qui s'abstient ?

Qui vote pour la vente ?

La délibération III.2 est adoptée à l'unanimité.

Merci beaucoup.

ADOpte A l'UNANIMITE

III.3 – D.D.U – Dotation de développement urbain 2014

M. HOURNON : Il a été institué, en 2009, une dotation de développement urbain (DDU) au profit des villes défavorisées.

La ville de Sin le Noble est éligible à la DDU et souhaite obtenir une dotation de développement urbain sur deux projets :

- la transformation de l'ancienne école de danse en maison de quartier, située rue Paul Foucault, à l'origine, c'était une chapelle, pour un montant total HT de 479 683,33 €
- la réhabilitation et l'extension de la salle de sports Jean-Jacques Rousseau, pour un montant total HT de 390 583,33 €.
- La circulaire ministérielle du 23 avril 2013, relative à la répartition de la DDU pour 2013, précise que les projets d'investissement retenus doivent, en principe, être démarrés dans les 2 ans et être terminés dans les 4 ans à compter de la signature de la convention attributive de la subvention.

Ces dispositions sont reconduites par la circulaire ministérielle du 23 mai 2014, relative à la DDU pour 2014.

Il vous est proposé : de présenter ces deux projets, de solliciter une subvention au titre de la dotation de développement urbain 2014, au taux de 80 % du montant total hors taxes des deux projets soit 870 266,66 €, d'engager la ville dans la réalisation prioritaire de ces projets et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet.

Vous avez, en dessous, le plan de financement prévisionnel.

En dépenses :

- transformation de l'école de danse en maison de quartier : 479 683,33 €,
- réhabilitation salle J.J Rousseau : 390 583,33 € HT,

Soit un total de 870 266,66 € HT.

En recettes,

- DDU 2014 (80 %) ; 696 213,33€,
- la ville aura à supporter 20 % soit 174 053,33 €.

Le total des recettes équilibre le total des dépenses.

M. LE MAIRE : Quelques petits commentaires ou éclairages.

Déjà, juste noter la phrase introductive, l'article 172 de la loi de finances pour 2009 a institué une dotation de développement urbain au profit des villes défavorisées.

Donc, nous faisons bien partie des villes défavorisées.

Deuxième chose, quelques explications sur ces deux projets.

Lorsque l'on est arrivé, on nous a tout de suite saisis de cette demande de dotation de développement urbain qui est une des rares sources de financement pour la ville, pour réaliser des investissements. Nous avons vu, tout à l'heure, toutes les contraintes qui pesaient sur ces investissements en termes de financement, et il y avait donc un projet qui était dans les tuyaux pour la transformation du local Gambetta, pour le service jeunesse du centre social.

Donc, je n'ai pas souhaité donner suite à ce projet pour deux raisons.

Le local Gambetta, les Sinois de souche se repèrent bien, c'est l'ancienne gendarmerie, qui est au bout de la rue Gambetta, qui est propriété de la ville et donc, il y avait un projet de réhabilitation pour 1 800 000 € que je trouvais disproportionné par rapport aux faibles moyens de la commune.

Je pense qu'aujourd'hui, nous n'avons plus les moyens d'aller dans ce type de projet et moi, ce qui m'ennuyait un peu, c'est que nous avons mis la population au cœur de notre projet, au cœur de notre réflexion et c'était pour y mettre des services municipaux.

Vous allez me dire que ces services municipaux, des usagers peuvent s'y rendre.

J'avais posé la question : pourquoi ce lieu ?

La seule réponse que l'on m'avait donnée, c'est qu'il était proche de pôle emploi, que l'on connecte la jeunesse avec pôle emploi, ce qui me posait aussi question.

C'est la première chose, pour ceux de l'ancienne équipe, que je pose ma vision sur ce projet.

C'est un projet sur lequel il y avait eu un peu de communication, car certains personnels m'ont interrogé lors de la journée de rencontre avec les personnels. Pour bien vous donner, en toute transparence, l'éclairage sur la vie de ce dossier de dotation de développement urbain, je n'ai pas souhaité donner suite au projet qui était dans les tuyaux et sincèrement, pas par esprit de contradiction ou pour dire que tout ce qui a été fait avant n'était pas bien. Chacun a sa vision ; moi, ma vision était que nous n'avions pas les moyens de mettre 1 800 000 €. Sachant que là, vous voyez un taux de participation de DDU de 80 %, mais qu'il y a des plafonds.

Nous avons essayé de construire cette demande aux alentours de la somme que nous pourrions avoir dans l'absolu, sans grande certitude sur le fait que nous aurions ce niveau de financement.

C'est vrai que l'on peut demander 80 %, mais 1,8 M€, nous n'aurons pas 80 % de DDU sur 1,8 M€.

Nous sommes restés dans des enveloppes que les services nous ont annoncées comme réalisables ou réalistes. Il faudra continuer à travailler et je ne pouvais pas engager 1 M€ sur les ressources communales pour Gambetta et je pense que c'était trop élevé, ce 1,8 M€. Nous avons mis la démocratie participative au cœur de notre projet ; donc en réfléchissant bien sur le quartier, la maison Foucault, l'ancienne chapelle Foucault, c'est entre le Raquet, le Puits du Midi, ça peut intéresser les gens de la Sucrerie, ça peut permettre un désenclavement en termes d'accès aux services publics, en termes de citoyenneté et en plus, c'est une salle qui est en relativement bon état. Nous pouvons, j'espère, faire quelque chose de correct à ce prix là.

Après, la salle Rousseau, tout le monde connaît cette salle qui est aux Epis, qui devait être incluse dans la rénovation urbaine, qui, pour des questions de dépassement de budget sur le groupe scolaire, a été sortie du projet et qui nécessite clairement une opération. Elle est très, très, très utilisée par les associations sportives ou non sportives du quartier et qui est même demandée par des associations qui ne sont pas du quartier, parce que c'est une salle qui est très pratique, mais qui nécessite aujourd'hui, une intervention.

Voilà ce que je pouvais dire, y a-t-il des questions, des remarques ?

M. WOSINSKI : Juste une petite question.

A l'heure actuelle, où on s'aperçoit, vous-mêmes vous le dites, que la trésorerie de la mairie n'est pas mirobolante, là, on s'aperçoit que nous avons déjà une maison de quartier qui est à peine à 1,5 km de la maison Nelson Mandela. Même si nous avons quand même la DDU qui va apporter à hauteur de 80 % de la somme, cela nous fait quand même, à la mairie, 100 000 € d'investissement. Est-ce que c'est judicieux de faire cela à l'heure actuelle ?

Est-ce qu'il n'y a pas d'autres priorités ?

M. LE MAIRE : La pertinence, nous sommes là pour en débattre. Plusieurs points de réponse.

1,5 km pour une maison de quartier, c'est très loin et du coup ce n'est plus une maison de quartier.

L'objectif, aujourd'hui, est de permettre justement d'amener la démocratie au cœur des quartiers, de mettre aussi des salles. C'est une maison de quartier, mais ça peut être aussi un espace polyvalent pour les associations de quartiers, les personnes âgées des quartiers qui pourraient très bien l'utiliser pour jouer aux cartes, se rencontrer l'après-midi.

Je vais même plus loin. Je vois que cela pourrait aussi être un lieu de services publics, afin d'éviter, à des personnes âgées, nous savons qu'au niveau du Puits du Midi, c'est une population assez âgée, d'éviter à la population de devoir se rendre à la mairie pour des formalités administratives.

Nous pourrions aussi concevoir des permanences de services publics et il ne faut pas oublier le quartier du Raquet, qui aura un afflux de population.

Tous ceux qui sont dans le milieu associatif, les clubs sportifs, savent qu'il y a un manque cruel de salles sur Sin le Noble. C'est d'ailleurs une des critiques du rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui est de dire que sur l'Ecoquartier, il n'y a eu aucune prise en compte de l'accroissement de la population.

Cela veut dire que cette population qui arrive, elle va avoir des enfants qui doivent aller à l'école, des enfants que l'on doit faire garder en crèche, des enfants qui ont envie d'aller dans des clubs de sports, des enfants qui vont aller dans des associations. Peut-être que des associations vont se créer !

Donc, nous avons besoin de créer des lieux de vie dans les quartiers pour désenclaver ces quartiers.

Je pense qu'il y a un vrai besoin. La campagne nous l'a clairement montré, tant au niveau des associations d'une part et des usagers d'autre part.

Ensuite, ce qu'il faut bien noter, c'est la circulaire ministérielle du 23 avril 2013, relative à la répartition de la DDU pour 2013, qui précise que les projets d'investissement retenus doivent, en principe, être démarrés dans les deux ans et terminés dans les quatre ans.

Aujourd'hui, nous espérons, et ce n'est pas acquis, nous espérons aller chercher un financement, mais nous savons que nous avons quatre ans pour réaliser les travaux.

Ce ne sont pas des travaux lourds. Nous pouvons, aujourd'hui, bloquer, mobiliser une enveloppe que nous garderons en réserve.

Les interventions sur ces salles-là, ce n'est pas quatre ans de travaux, c'est quelques mois de travaux. Aujourd'hui, nous prenons date, en espérant que, dans quatre ans, nous savons très bien que toutes les études sur les situations de la ville, promettent une situation noire, catastrophique sur 2014/2015/2016 et que ça commence à aller mieux à partir de 2017/2018.

2014, je vous le dis clairement, nous n'aurons pas les moyens d'aller... Il y a déjà des dossiers qui sont en réserve, il y a déjà des DDU des années antérieures, notamment sur la rénovation de la salle Carnot et la ville n'est pas en possibilité, aujourd'hui, pour des questions soit d'autofinancement ou simplement de mobilisation de trésorerie, de réaliser ces travaux.

Nous savons très bien que nous avons un stock de travaux à réaliser, notamment la salle Carnot et aujourd'hui, c'est se dire « tiens, nous mettons une petite pierre pour 2018 », en 2018, nous aurons ces 174 000 € à financer et normalement, j'espère que nous serons en capacité de le faire.

Aujourd'hui, soyons très clairs, la première réunion que j'ai faite avec la directrice financière, au lendemain de mon élection, c'était de dire « Monsieur le Maire, nous sommes en quasi cessation de paiement ».

Donc, 2014 sera très difficile et nous essayons de passer entre les très, très grosses gouttes.

Il n'y a pas beaucoup de places entre les très, très grosses gouttes, car elles sont très nombreuses. Donc, là, c'est à horizon 2017/2018, quand nous aurons re-généré des marges de manœuvre, je l'espère. C'est un signe d'optimisme.

M. WOSINSKI : De toutes façons, c'est clair, broyer du noir ne nous fera pas avancer.

M. LE MAIRE : Tout à fait.

M. ENTEM : Pour compléter pour Monsieur Wosinski, là aussi, c'est une fenêtre qui s'ouvre, cette DDU. Elle est ouverte depuis 2009. La ville a toujours saisi l'opportunité d'une DDU. Même si, effectivement, cela demande de faire des prêts. C'est bien la ville qui va faire des prêts, ce n'est pas l'Etat.

La ville, comme pour tout investissement, engage les prêts et attend de recevoir les subventions.

Mais toutefois, c'est une opportunité, comme il y en a eu d'autres, même si, effectivement cela coûte 870 000 € pour la ville dont 80 % seront subventionnés par l'Etat, il faut saisir cette opportunité.

Je ne sais pas si ce sera la dernière DDU.

M. LE MAIRE : On nous l'annonce potentiellement comme la dernière DDU. D'où l'intérêt d'en profiter.

M. ENTEM : Je crois que cela doit faire partie de la politique de la ville, qui, à partir du 1^{er} janvier 2015, revoit tous ses dispositifs, CUCS, DSU, etc., zone urbaine sensible, etc.

Et puis sur le choix de ces deux équipements, sur la salle des sports Jean-Jacques Rousseau, il est vrai qu'avec 390 000 € on ne fait pas grand-chose.

L'extension et réhabilitation, dans la maquette initiale de l'ANRU, étaient à 2 M€, de mémoire. Nous sommes loin de faire, d'exécuter ce que nous aurions eu envie de faire sur cette salle des sports, mais ça va permettre de donner un coup de neuf à cette salle qui est hyper fréquentée.

M. LE MAIRE : Juste pour rebondir tout de suite, les chiffrages initiaux de la direction des services techniques étaient beaucoup plus élevés et je n'ai pas souhaité aller au-delà de cette somme, car c'est à peu près le maximum de la DDU que nous pouvons espérer. Donc aller au-delà, c'était engager de l'autofinancement sur 700, 800, 1000, 1 M€ et je n'oublie pas, l'ambition sur la réhabilitation des bâtiments communaux. J'ai une ambition très mesurée qui est un rafraîchissement. Je ne souhaite pas aller sur des millions d'euros pour une salle, sachant que nous avons, je le répète et je le répèterai encore souvent ici, 15 M€ à trouver pour la rénovation des voiries. Nous savons pertinemment que nous ne les trouverons pas pour ce mandat, 3 M€ pour l'éclairage public, 1 M€ pour les réseaux téléphoniques et informatiques.

Je crois qu'il y a 5 M€ pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Donc, j'ai déjà dit qu'il y avait une rénovation urbaine de Sin le Noble, hors les quartiers en rénovation urbaine actuellement, à financer.

C'est pour cela que je n'ai pas souhaité aller et répondre aux premières estimations que m'avait remises la directrice des services techniques, je crois que nous étions aux alentours de 1,6, 1,8 M€, là aussi.

Nous n'avons pas les moyens de le faire et si nous trouvions des marges de manœuvre à cette époque là, il y aura bien d'autres projets à faire en priorité.

Là, c'est vraiment de se dire, pour 174 000 €, nous allons chercher 696 000 €. C'est un effet de levier.

En plus, comme je vous l'ai dit, c'est une dotation qui a été instaurée au profit des villes défavorisées.

Il faut que l'on en profite avec intelligence et clairvoyance.

M. ENTEM : Absolument.

Sur la maison de quartier, le Puits du Midi avait souhaité, à une époque, obtenir un local, mais au sein même du Puits du Midi et pas forcément rue Paul Foucault. La difficulté est que Maisons & Cités et un peu de SIA, mais rien n'a été trouvé pour satisfaire le quartier du Puits du Midi pour installer une maison de quartier à proprement parler.

Et puis, il y a eu une opportunité que nous avons exploitée, c'était SDM, un local s'est libéré rue Paul Foucault, juste en vitrine. C'était des revendeurs de meubles, qui ont cessé leur activité il y a trois ans.

Avec les responsables de l'association, nous sommes allés voir sur le terrain et cela paraissait insurmontable compte tenu des travaux à réaliser. De plus, l'accessibilité n'était pas assurée pour les personnes à mobilité réduite. Nous avons donc abandonné et il y a eu cette école de danse où l'activité a été transférée volontairement pour des questions de commodité, de pratique et de confort, à l'école de musique. De ce fait, cet espace danse qui était à l'origine une chapelle, préemptée par la ville, a été utilisé un peu par les associations. Là aussi, cette maison est plus utilisée par la rue Paul Foucault et par les riverains du Puits du Midi, un peu aussi par « Bouger pour sa santé », il me semble.

M. LE MAIRE : Je vous propose d'adopter cette délibération sur la dotation de développement urbain 2014 pour 870 266, 66 €, 80 % DDU, 20 % ville.

M. CAMPISANO : Un petit mot également pour moi. Il faut absolument que dans la ville, chaque quartier ait sa maison de quartier. Au niveau démocratie, c'est l'objectif qu'il faut se donner, même s'il faut mettre du temps. Mais dès que l'occasion nous est donnée, comme cette maison est une opportunité, c'est bien qu'elle devienne une maison de quartier pour le Puits du Midi. Un peu pour le Raquet et la route nationale, une maison de quartier, c'est excellent.

Après, nous verrons pour d'autres endroits, mais pour l'instant, nous avons celle-ci.

En ce qui concerne la salle Jean Jacques Rousseau, c'est vrai que c'était 2,5 M€ de travaux. Il faut se méfier, tout le temps, quand on fait une demande de devis, de parler de millions. Avec l'argent des autres, c'est tellement facile de dépenser, quand ce n'est pas notre argent personnel. Quand on veut avoir l'ambition, l'ambition de nos moyens ne nous permet pas de parler de millions, mais parler de milliers d'euros, peut être, mais pas de millions.

Par les temps qui courent, pour toutes les familles et la décence de tous ceux qui souffrent, parler de millions pour rénover une salle de sports, que j'aime bien parce que je l'ai tellement visitée et pour jouer du futsal, au niveau du sport, c'est celle-ci.

Par contre, je ne sais pas s'il y a un projet, nous avons travaillé dessus à l'époque, avec Patrick Allard, s'il y avait cette idée de transformation avec les arts martiaux ou pas ?

C'est un projet uniquement pour l'aération ?

M. LE MAIRE : Non, là, nous sommes allés sur une rénovation avec éventuellement une toute petite extension pour création de locaux de stockage pour des associations du quartier, qui permettra de libérer les vestiaires qui, aujourd'hui, ne sont plus des vestiaires, mais des locaux de stockage pour les associations. Nous refaisons beaucoup de mise en sécurité, je me demande même s'il n'y a pas du désamiantage, mais je n'en suis pas certain.

Nous refaisons les aérations, la mise en conformité, nous refaisons le sol. Il y avait des gradins pour 90 000 €, je les ai enlevés du projet en disant qu'aujourd'hui, ce n'est pas la priorité d'avoir des gradins...

Il commence à être tard, donc je ne vais pas rouvrir les débats, mais je suis allé visiter, il n'y a pas longtemps, un groupe scolaire. Quand l'architecte me dit qu'il est très content parce que toutes les briques, c'est de la pierre qui vient du Danemark, je pense exactement ce que Monsieur Campisano vient de nous dire, c'est vrai, c'est bien !

Quand je vois que dans la salle de restauration, il y a déjà un mur en béton, un mur en rideau béton et que dessus, on remonte un mur toute hauteur, en pierre du Danemark, si je me souviens bien... Je ne sais pas combien ça coûte, un mur comme cela, entre le matériau plus la mise en œuvre, puisque c'est de la main d'œuvre, je ne suis pas certain que ces petits détails-là ne nous auraient pas payé une réhabilitation, une transformation.

L'autre jour, quelqu'un me disait « c'est dommage, la maison Gounod, nous aurions pu la garder, nous aurions fait une maison de quartier ... ». Elle était dans les tuyaux, mais clairement, je pense qu'il y a quelques options qui ont été prises sur le groupe scolaire qui va être remarquable, mais je ne sais pas si nous avons les finances pour s'offrir ce remarquable-là...

Donc, je suis tout fait dans la ligne que Monsieur Campisano vient de développer : nous avons peu d'argent et nous devons faire le maximum. Nous devons être humbles et modestes dans nos objectifs.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire à maintes reprises, jamais la population ne nous demande des choses aberrantes. Ce qu'ils veulent, c'est pouvoir pratiquer leur passion, et sur la salle Rousseau, ils ne nous demandent pas d'avoir 600 000 €, 800 000 €...

Donc il y a des options que j'ai clairement ... En disant, aujourd'hui, nous y allons, en fait, nous gérons en bon père de famille dans sa vie privée. Si on a 1 000 €, on n'achète pas un truc à 15 000 €.

Je sais que déjà, pour 174 000 €, on voit les remarques, c'est déjà un effort. J'espère que nous les aurons dans les 4 ans qui viennent, mais j'ai refusé d'aller à 1,5 €, 2 M€. Nous n'avons plus les moyens.

M. CAMPISANO : Par contre, l'histoire des gradins, il faut absolument la retenir parce que c'était la demande de tous ceux qui sont dans le quartier et qui demandent, pour les majorettes, d'avoir son spectacle sur gradins. Ce sont des gradins rétractables qui tiennent sur 1 m de long, qui coûtent 80 000 €.

M. LE MAIRE : 90 000 €.

M. CAMPISANO : Ils tiennent 20 ans. Il faut absolument le garder pour le futur.

M. LE MAIRE : Ce que je n'arrête pas de dire aux services, c'est qu'à chaque fois que je dis oui pour 1 €, je dis non pour 9 €.

Donc, aujourd'hui, dire oui pour 90 000 € pour des gradins, je dis non à 900 000 € pour pleins d'autres choses et je ne peux pas expliquer qu'il y a des trous qui ne sont pas réparés, etc.

Je me suis dit aussi qu'aujourd'hui, nous pouvons réaliser cette réhabilitation et que concernant les gradins, si dans 5 ans, 10 ans, 15 ans, je ne sais pas à quel horizon, le plus proche possible je l'espère, nous avons les moyens, comme c'est du mobilier, il est possible de le réinvestir.

En tout cas, aujourd'hui, je voulais une intervention sur les bâtiments.

M. CAMPISANO : Pour terminer, les gradins, ils existaient. Ils y étaient.

M. LE MAIRE : Oui, je sais.

Qui souhaite adopter cette délibération, sur la DDU ?

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

La délibération sur la dotation de développement urbain est adoptée à l'unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

V.1 – Prestation de service L.E.A (Loisirs Equitables et Accessibles)

M. LE MAIRE : Nous arrivons à la partie des délibérations les plus passionnantes de la soirée.

Je passe la parole à Didier Carrez sur les prestations L.E.A.

M. CARREZ : Comme vous le voyez, par délibération en date du 27 novembre 2012, la ville a décidé de s'engager sur un dispositif qui s'intitule L.E.A, à savoir Loisirs Equitables et Accessibles, et ceci par le biais d'une convention signée avec la CAF du nord pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Cette période est passée et ce dispositif se poursuit ; il est donc nécessaire de renouveler la convention pour la période 2014/2017.

Par cette convention, la ville s'engage à communiquer à la CAF toutes modifications intervenant sur la durée de la présente délibération et à envoyer à la CAF, tous les ans, les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessous.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de renouvellement 2014/2017, de la prestation de service L.E.A et à signer tous les documents s'y rapportant.

Il est proposé également d'appliquer les barèmes de participations familiales en heure/enfant, définis ci-après, à compter du 01/01/2014 jusqu'au 31/12/2017, même date d'échéance pour la convention prestation service ALSH, que nous verrons après, dans l'objectif de la signature de la convention d'objectif et de financement LEA avec la CAF du Nord.

Je ne vous lis pas le tableau, sauf s'il y a une demande.

Sachez que les montants des participations sont calculés en fonction du quotient familial et du type d'accueil.

Vous avez les différents types d'accueil et les différentes tranches par quotient familial.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui est pour ?

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

La délibération V.1 – Démocratie locale et participative, prestation loisirs équitables et accessibles, est adoptée à l'unanimité.

ADOpte A l'UNANIMITE

V.2 – Tarifs des activités périscolaires et extra scolaires

M. CARREZ : C'est en lien avec la délibération précédente.

Dans le cadre du renouvellement de la prestation de service ALSH, la CAF du Nord nous demande de préciser le mode de paiement appliqué aux activités périscolaires et extra scolaires, organisées tant par le pôle d'action sociale que par le pôle scolaire.

Le paiement des familles s'effectue par au moins deux modes de facturation : à l'heure et/ou au forfait.

Voici les tarifs 2013/2014, appliqués dans les centres sociaux pour l'accueil de loisirs, en vertu d'une décision directe en date du 31 mai 2013 dont il a été rendu compte au conseil municipal du 1^{er} octobre 2013.

Vous avez le tableau qui vous indique les différents montants par tranche de quotient familial et les différents types d'activités payées par forfait.

Vous avez ensuite, les tarifs 2013/2014 appliqués au pôle scolaire pour l'accueil périscolaire en vertu de la décision directe du 31 mai 2013, dont il a été rendu compte au conseil municipal du 1^{er} octobre 2013.

Vous avez, par tranche de quotient familial, la pause méridienne qui est payable au forfait et la garderie périscolaire qui est payable à l'heure. Vous avez les différents montants, soit au forfait, soit à l'heure.

Là aussi, sauf une demande de Madame Masplet, qui voulait que je lise les tableaux ...

Mais comme nous allons passer minuit, je ne les lirai pas !

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Qui vote pour ?

La délibération V.2 sur les tarifs des activités périscolaires et extra scolaires est adoptée à l'unanimité.

ADOpte A l'UNANIMITE

XII.1 – Création de postes ACM (Accueil collectif de mineurs)

M. LE MAIRE : Des accueils collectifs de mineurs sont organisés pendant l'été, sur deux périodes du 7 au 25 juillet et du 4 au 22 août.

Les animateurs seront répartis dans les différents centres :

- centre social Anne Franck à la demi-journée,
- centre social Perret/Autissier pour la restauration,
- école Sucrerie, quartier Mandéla pour la restauration.

Compte tenu des effectifs estimés et du nombre d'animateurs recrutés les années précédentes, il est nécessaire de prévoir le recrutement de 110 animateurs contractuels, stagiaires et/ou titulaires du BAFA, 3 directeurs titulaires du BAFD ou du BPJEPS et de 10 directeurs adjoints contractuels.

C'est un effectif théorique qui peut faire l'objet d'ajustements soit en majoration ou minoration, selon le nombre d'enfants qui seront inscrits, comme cela se fait chaque année.

Je serai chargé de la constatation des besoins occasionnés et de la détermination des niveaux de recrutement.

La rémunération applicable aux agents saisonniers que nous allons recruter reste celle déterminée par délibération du 23 juin 2010.

Il vous est donc proposé, par cette délibération, la création des postes nécessaires en animateurs, directeurs et directeurs adjoints, d'autoriser le maire à procéder, dans la limite de ces postes créés, au recrutement d'agents contractuels en nombre suffisant pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activités des accueils collectifs de mineurs pour les périodes précitées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents contractuels ainsi nommés seront inscrits au budget de l'exercice courant, au chapitre 012.

Une délibération classique chaque année en cette période.

Je vous propose de l'adopter.

Y a-t-il des personnes qui votent contre ?

Des personnes qui s'abstiennent ?

Cette proposition sur la création de poste ACM est adoptée à l'unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

XII.2 – Affiliation volontaire au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord du syndicat mixte intermodal régional de transport

M. LE MAIRE : C'est une délibération de principe.

Ce syndicat souhaite s'affilier volontairement au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord. Donc, conformément à la loi de janvier 1984 et au décret de juin 85, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire, préalablement à la demande d'affiliation pour le 1^{er} janvier 2015.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur cette demande, qui n'amène normalement pas de remarque particulière.

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

XII.3 – Création d'un poste de directeur juridique

M. LE MAIRE : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Je vous expose que la ville a l'impérieuse nécessité de sécuriser ses actes juridiques dans tous les domaines, suite aux recommandations faites par les services de l'Etat d'une part, mais également suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui, dans son rapport, a pointé les dysfonctionnements dont je vous ai fait part tout à l'heure.

Il vous est proposé de créer un poste de directeur juridique, qui sera recruté dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit sur un grade d'attaché ou d'attaché principal en fonction des candidatures qui seront reçues lors du recrutement, et ce, à temps complet et d'autoriser le maire à lancer un recrutement qui sera pourvu par un titulaire de la fonction publique territoriale ou, au cas où aucune candidature de titulaire ne conviendrait, par un agent qui sera recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un master 2 en droit public ou équivalent et d'une expérience confirmée d'au moins 5 ans, acquise de préférence au sein d'une collectivité territoriale. Sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature de fonctions exercées, en fonction de la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent ainsi nommé, seront inscrits au budget de l'exercice courant, au chapitre 12.

Tout à l'heure, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, pointait d'une part un sous-encadrement et les besoins de sécuriser les dossiers juridiques de la ville, ce qui nous amène aujourd'hui à vous proposer la création de ce poste de directeur juridique.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Je vous propose de passer au vote.

Qui vote pour ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La création du poste de directeur juridique est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie, car ce sera fort appréciable.

ADOpte A l'UNANIMITE

XII.4 – Création d'un poste administratif en emploi d'avenir

M. LE MAIRE : Nous vous rappelons que la loi d'octobre 2012 a créé ce dispositif des emplois d'avenir avec le but de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, sans qualification ou peu qualifiés, par le biais d'un recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emploi.

Je vous propose de recruter un jeune qui aura pour mission d'assurer une polyvalence au sein des services administratifs et ressources humaines et de lui permettre de se former progressivement dans ces domaines.

Là aussi, c'est intéressant puisque ce contrat sera financé à hauteur de 75 % par l'Etat, pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans et il est prévu d'être créé à temps complet.

Le jeune qui sera recruté sera suivi par la Mission locale et son tuteur, qui auront notamment en charge la mise en œuvre des formations nécessaires à sa montée en compétences administratives et ressources humaines.

Je vous propose donc de créer ce poste d'emploi d'avenir destiné aux services administratifs et ressources humaines à la mairie à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2014, de solliciter le financement de l'Etat correspondant et de m'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce contrat.

La dépense qui en résultera sera inscrite au budget de l'exercice courant.

Là aussi, tout à l'heure, nous avons bien remarqué les manques sur la gestion administrative des contrats et donc la création d'un poste administratif en la matière est donc très intéressant et surtout également très économique puisque pendant trois ans au moins, la commune n'aura que 25 % à sa charge.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Je vous propose de passer au vote.

Qui vote pour ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La création du poste administratif en emploi d'avenir est adoptée à l'unanimité.

ADOpte A l'UNANIMITE

XII.5 – Principe de création des postes pour l'aménagement des rythmes scolaires

M. LE MAIRE : C'est une délibération de cadrage sur le principe de création des postes pour l'aménagement des rythmes scolaires.

Vous savez que, comme toutes les communes, Sin le Noble est en train de réfléchir à l'aménagement des rythmes scolaires et à la mise en place éventuelle de NAP, nouvelles activités périscolaires.

Donc, nous avançons sur ce dossier, je pourrai vous en dire quelques mots après. Nous avons échangé avec les parents d'élèves, les établissements scolaires du fait de l'évolution nécessaire des textes relatifs à la réforme des rythmes scolaires.

A ce stade de l'année, avant de pouvoir conclure sur un dispositif finalisé, il vous est proposé de créer le cadre prévisionnel et de m'autoriser à procéder aux recrutements nécessaires.

Ce dispositif sera animé par du personnel communal en place dans différents services et sera complété par des agents qui seront recrutés, soit comme vacataires, soit sous le dispositif des contrats aidés ou d'avenir.

Il vous est donc proposé de créer un cadre me permettant de recruter des vacataires et des contrats aidés ou contrats d'avenir, dans la limite de 30 agents si c'est le dispositif d'une fois 3 heures qui est retenu ou 45 agents si c'est le dispositif de trois fois 1 heure qui est retenu.

Je peux vous préciser, puisqu'au moment où nous avons rédigé cette délibération, depuis, nous avons progressé, que nous nous sommes saisis de l'affaire des rythmes scolaires, de la mise en place de NAP, dès notre élection, puisque toutes les communes ont d'énormes difficultés avec la mise en place de cette réforme. Pendant tout le mois d'avril, des promesses d'assouplissement avaient été communiquées par le gouvernement et certaines rumeurs très favorables disaient que, face à la difficulté de toutes les mairies, mais encore à plus fortes raisons des mairies nouvellement installées, puisque vous savez que des maires qui ont été réélus, ont beaucoup de difficultés à mettre en place cette réforme et donc, une nouvelle municipalité qui arrive à deux mois devant elle pour travailler cette réforme. C'était très compliqué.

Donc, il y avait des pistes de réflexion qui étaient de dire que la réforme pourrait être reportée d'une année et entrer en application au mois de septembre 2015 afin de permettre aux nouvelles équipes de s'installer et de prendre possession de cette réforme.

Une autre piste de réflexion était que les maternelles ne seraient pas concernées par cette réforme, mais de cela, rien n'a été conservé et la piste d'assouplissement proposée était donc le passage à la mise en place d'un après-midi de 3 heures.

Pour nous, la mise en place des rythmes scolaires telle que voté au mois de janvier, à savoir sur 3 fois une heure, nous impliquait d'énormes difficultés, à savoir plus de 140 recrutements à réaliser. 140 recrutements avec des personnels compétents, qualifiés, cela nous paraissait très compliqué et après, en termes de gestion des plannings, des activités, c'était trop compliqué.

Ensuite, en termes de recrutement, c'est ce que j'ai expliqué dans les conseils d'école, il était proposé des contrats de trois heures. Donc trouver 140 personnes pour des contrats de trois heures et fidéliser cette main-d'œuvre était un exercice qui me semblait périlleux. Nous avons souhaité approfondir la réflexion permise par l'assouplissement du décret qui était sorti le 7 mai, si je ne me trompe, et qui permettait aux communes de travailler sur une fois trois heures au lieu de trois fois une heure.

Donc, nous avons travaillé sur cette thématique en organisant des séminaires avec les directeurs d'écoles, deux fois trois heures dans un premier temps et même 4 heures puisque c'était 9 h - 13 h. Nous avons ensuite rencontré les conseils d'écoles en leur demandant leur avis.

Les conseils d'écoles, à une courte majorité, 7 conseils d'écoles sur 12, étaient d'accord pour l'aménagement des rythmes sur un après-midi de 3 heures.

Sachant que, pour reprendre une expression qu'un parent d'élève ou un enseignant m'avait faite lors d'un conseil d'école, il m'avait dit « de toutes façons, on a choisi entre la peste et le choléra ».

Trois fois une heure, les parents comprenaient bien que cela veut dire des contraintes énormes pour la collectivité et une fois trois heures, cela posait d'autres soucis, notamment en termes de rythme de l'enfant, en termes de trois heures d'activités organisées à la suite, en termes de gestion des lieux de pratique sportive puisque sur trois heures, nous pouvions mettre en place des déplacements et donc transporter les enfants dans les salles de sports, mais ce qui pose un autre problème, c'est que ces salles de sport sont très utilisées, pour le sport à l'école et dans le cadre des obligations des enseignants.

Donc, nous avons donc proposé, malgré tout, de participer à cette expérimentation, en entrant dans le dispositif dérogatoire une fois trois heures et l'inspectrice de circonscription nous a appelés en disant qu'il y avait un risque de refus du DASen d'une part, mais également qu'il y avait d'autres problèmes, que nous avons mis en place les rythmes scolaires, les NAP, les vendredis après midi, suite à une demande issue de la concertation avec les enseignants qui ne souhaitaient pas de NAP le lundi après midi. En disant que le lundi, il y a déjà un fort taux d'absentéisme, s'il y a trois heures de NAP, nous aurons encore un plus fort taux d'absentéisme. Donc, ils souhaitent vraiment poser une journée complète de cours d'enseignement le lundi et après, poser les NAP les mardis, jeudis et vendredis.

Sauf que l'inspectrice de circonscription voit le problème à l'inverse qui est de dire que la rupture pédagogique est trop longue entre la fin de l'enseignement le vendredi après midi, avec des NAP le vendredi après midi, donc pas d'enseignement, le samedi et le dimanche, et c'était aussi le maintien de trois journées à 6 heures pour les enfants, ce qui était contraire, selon elle, à l'esprit initial de la réforme.

Donc, pour nous aider, car elle avait bien compris que nous savions que le passage à une fois trois heures pouvait poser des difficultés, mais que dans le choix entre les difficultés de trois une heure ou de une fois trois heures, nous avons choisi la moindre difficulté pour nous qui était une fois trois heures, pour nous ramener un peu plus à sa vision de l'aménagement des rythmes scolaires, elle nous a proposé de positionner des APC sur une des trois fois une heure de NAP. Les APC, ce sont les activités pédagogiques complémentaires, que chaque enseignant d'école élémentaire ou de maternelle doit faire une heure par semaine.

Je ne sais pas si je me trompe, mais j'ai deux enseignants autour de moi, c'est ce qui est plus connu sous le terme d'aide aux devoirs ou soutien scolaire, aide personnalisée.

L'inspectrice, pour nous aider à passer à trois fois une heure, a proposé de positionner des APC sur une des trois heures que nous avons à organiser.

Cela nous règle un tiers quand même de nos activités et ensuite, elle a proposé de nous assister en travaillant sur l'accompagnement pédagogique pour les écoles qui sont éligibles à ce dispositif, à savoir les écoles qui sont en ZEP, zone d'éducation prioritaire, et également d'aider à travailler sur un partenariat avec le CNDS pour des associations sportives qui toucheraient, elles-mêmes, des subventions. Là, il y a une réflexion à mener.

Tout cela nous a conduits à maintenir le projet de trois fois une heure, sachant que l'Éducation nationale va venir à notre rescousse, là-dessus.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur cette question de l'aménagement des rythmes scolaires.

Aujourd'hui, cette délibération de cadrage, nous sommes en train de travailler en interne ;, Monsieur Havez est en train de monter des réunions avec les différents services, service des sports, des centres sociaux, services scolaires, pour voir exactement quelles sont les ressources en interne que nous pourrions mobiliser, comme les ATSEM ou des animateurs, des éducateurs sportifs.

Donc, nous sommes en train de faire le point pour voir quel sera le delta à aller chercher en recrutement ? sachant qu'il sera sans doute moins important, mais nous préférons prendre une délibération de cadrage, parce qu'il faudra aussi faire appel au volontariat des employés qui peuvent, ou pas, être intéressés pour participer à ces NAP et il faudra aussi valider les niveaux de qualification de ces personnels puisque nous sommes sur de l'encadrement de publics enfants.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce petit point, gros point et cette délibération que je vous propose d'adopter sans tarder.

Monsieur Entem veut la parole !

M. ENTEM : Nous démarrons à 20 h. Forcément, nous retardons la fin du conseil municipal...

M. LE MAIRE : Vous remarquez qu'en démarrant à 20 h, nous avons énormément de monde, c'est un horaire qui ...

M. ENTEM : Il y en a qui sont partis, mais c'est bien. Il y a franchement de la volonté à assister au conseil municipal.

Sur les rythmes scolaires, la démarche avait été entamée par nous-mêmes, l'année dernière. En 2013, nous avons délibéré en conseil municipal pour repousser l'échéance d'un an et appliquer les rythmes scolaires à partir de la rentrée 2014.

La rentrée 2014 devient obligatoire.

Nous avons eu l'occasion d'évoquer ces rumeurs lors de la passation, le vendredi, fin mars. Je vous avais dit que pour moi, cela n'était que des rumeurs et rien n'était fondé, que l'assouplissement consistait, effectivement, à peut-être une fois trois heures, peut être aménager pour les écoles maternelles, mais ça n'ira pas au-delà.

Je regrette aussi, car entre trois fois une heure et une fois trois heures, nous aurions pu avoir comme assouplissement deux fois une heure et demie. Je crois que cela aurait arrangé pas mal de collectivités.

Malheureusement, ces deux fois une heure et demie, nous ne les avons pas.

Le dilemme, c'est que trois fois une heure peut coûter, une fois trois heures c'est fastidieux. Une fois trois heures, cela va être très long, il faut trouver les trois heures d'activités, mais en une seule fois.

Le risque, c'est le vendredi après midi. Des communes l'appliquent, mais le risque est que les enfants partent à midi et ne reviennent plus.

L'intérêt de cette réforme des rythmes scolaires devient nul pour l'enfant.

Nous pouvons être satisfaits du maintien de ces trois fois une heure sur la ville de Sin le Noble et trouver un dispositif qui va bien entre l'Éducation nationale et la collectivité.

M. LE MAIRE : Nous avons, nous, travaillé sur une option à deux fois une heure et demie qui était le bon compromis en terme organisationnel et en termes de confort de l'enfant, mais il n'y avait pas de choix ; c'était soit nous restions à trois fois une heure, ou nous passions à une fois trois heures.

Soyons clairs, nous sommes toujours entre la peste et le choléra et cette mise en place de la réforme sera très compliquée, lourde et nécessitera des ajustements, une évaluation permanente et des ajustements permanents. Nous ferons de notre mieux, mais c'est d'une énorme complexité et j'ai participé au congrès des maires du nord la semaine dernière, je ne sais pas si cela doit me remonter le moral, mais je me suis senti un peu moins seul, car ça a été quand même la position récurrente, y compris de la majorité qui n'a pas été renouvelée, cela veut dire des gens qui ont vraiment travaillé sur le dossier depuis un an ou un an et demi et tout le monde souffre énormément de la mise en place de cette réforme. Nous allons essayer de faire de notre mieux, mais c'est très, très compliqué et c'est l'occasion ici de remercier Johanne Masplet qui travaille avec moi sur cette question et Didier Carrez, même si ce n'est pas forcément dans sa délégation, mais quoi que... Il nous amène son regard de directeur d'école, ce qui est toujours intéressant.

Merci beaucoup à eux deux, car c'est un lourd investissement et c'est beaucoup de questionnements, beaucoup de doutes.

M. CAMPISANO : En fait, dans toute cette histoire-là, même si on s'occupe de l'enfant, tout tourne autour de l'argent, des animateurs, de la ville, etc. L'intérêt de l'enfant passe au second, voire troisième plan et je ne sais pas pourquoi.

L'enfant doit faire 24 h de cours. Quand on visite les autres villes -je parle pour Denain, parce que je suis allé visiter une école de 320 élèves-, 48 suivent des NAP. Cela ne correspond pas du tout.

Les familles demandent aux enfants de revenir à la maison et donc on fait tout ce bruit pour des rythmes qui vont nous coûter une fortune, pour très peu d'enfants.

Il ne faut pas que cela devienne une garderie.

On supposait que le gratuit était signe de garderie parce que tout le monde amenait son enfant, c'est gratuit, les activités sont gratuites, c'est ce qu'ils n'ont pas voulu à Denain, ville socialiste et ils font payer 0,80 €, jusqu'à 1,30 € l'activité, mais ils ont deux fois une heure et demie. Ils l'ont appliqué depuis septembre 2013.

M. LE MAIRE : Il y avait un article la semaine dernière dans la Voix du Nord, sur Douai où Frédéric Chéreau, maire socialiste, avait la même position.

Nous, nous sommes partis du principe de se dire que Sin le Noble est une ville défavorisée. Nous l'avons vu tout à l'heure, les critères sociaux sont très bas. Nous avons essayé de porter une ambition qui était d'essayer de faire, c'était très compliqué. Nous sommes arrivés le 4 avril, le temps de donner les délégations aux uns et aux autres, nous étions au 15 avril. On nous a promis un texte avec des assouplissements qui est arrivé le 7 mai. Le temps de prendre connaissance de ce texte et nous l'avons lu à plusieurs et comme chaque texte écrit en France, par le législateur, les 10 qui l'ont lu n'ont pas compris la même chose, y compris dans des services de l'Etat, dans des services spécialisés. Il y a eu des confrontations, des allers – retours et il fallait rendre le dossier pour le 6 juin. Nous avons couru, nous avons organisé cela avec un gros investissement qui était de porter une ambition.

Je pense que personne ne nous aurait condamnés si nous avions dit « vous savez, nous venons d'arriver, cette réforme (je ne vais pas employer le terme, mais tout le monde le comprend) l'embarras qu'elle peut provoquer. Et je vous dis, des communes où il n'y a pas eu de bouleversement de majorité, se sont saisies de cette affaire et c'est très compliqué.

Des élus, y compris socialistes, ont l'honnêteté de dire que c'eût été mieux si nous avions eu une année supplémentaire pour la mettre en place.

Et tout le monde est d'accord pour se dire que la réforme initiale était bien et que sa mise en œuvre gâche totalement l'esprit initial, l'objectif initial.

Maintenant, fort du suffrage universel, fort de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il n'aurait pas été très difficile de faire passer que nous ne faisons rien. Mais je vous ai dit que nous avons l'ambition d'essayer de faire, je le disais la semaine dernière en réunion de bureau, le Général de Gaulle disait « en faisant on se trompe souvent, en ne faisant pas on se trompe toujours ».

Nous allons essayer de faire, nous nous tromperons sans doute et nous accepterons nos erreurs parce que l'erreur est pédagogique et nous continuerons à avancer.

Comme je l'ai dit également, dans la clôture de ma déclaration, avançons ensemble, qu'il n'y ait personne qui nous attende au coin du bois avec la kalachnikov en disant « vite, vite, qu'ils fassent une erreur et je leur tombe dessus », parce que derrière ce sont des enfants, des familles, des parents.

Donc, travaillons tous ensemble à la mise en place de cette réforme, très compliquée, qui est tombée sur le dos de l'ensemble des maires de France et de Navarre.

Est-ce que nous pouvons proposer à vos suffrages cette délibération de principe, de cadrage, sur la création des postes pour l'aménagement des rythmes scolaires ?

Qui est contre ?

Qui est pour ?

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, merci beaucoup.

Je compte sur vous pour travailler intelligemment, collectivement, ensemble, au bénéfice des enfants et des familles sinoises.

ADOpte A L'UNANIMITE

DECISIONS DIRECTES

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques, des questions sur cet état ?

Il n'y en a pas.

M. CAMPISANO : Pour les décisions directes, il ya en a deux qui semblent identiques sur l'emprunt : une première, puis un rectificatif, il y a une erreur quelque part ?

M. LE MAIRE : Non. En fait ce qui s'est passé, c'est que le premier contrat est un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 1 336 935 €, qui était indispensable pour la ville. Je vous l'ai dit tout à l'heure, nous en parlions dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, dans le cadre du financement du projet de rénovation urbaine.

Cette première convention de prêt a été signée et simplement la Caisse des Dépôts nous a demandé que cette convention soit rédigée en prenant en compte leur propre vocabulaire. Il n'y a aucun changement entre les deux délibérations, c'est vraiment parce qu'ils voulaient une convention qui soit conforme au vocabulaire bancaire.

Vous voyez, le changement c'est 1,25 %, marge de 0,6 et eux nous disent « livret A plus 60 PDB », ce sont des points de base. C'est exactement la même délibération, simplement pour le formalisme bancaire, ils ont souhaité intégrer leur vocabulaire.

D'autres questions sur ces décisions directes ?

Nous pouvons passer aux **questions orales**.

J'en ai eu deux de la part de Monsieur Entem.

La première :

« *Bonjour.*

Question orale du groupe « Sin le Noble, durable et solidaire, pouvez-vous nous communiquer le calendrier prévisionnel des conseils municipaux ? ».

Oui, je peux vous le communiquer et je le fais de ce pas.

Nous n'avions pas encore établi le calendrier prévisionnel jusqu'à la fin de l'année, car j'attendais quelques ... C'est vrai qu'avec le précédent mandat, les conseils municipaux changeaient quasiment systématiquement de date parce qu'il y a toujours des réunions à la CAD, des réunions au SCoT, des réunions importantes.

Je veux bien vous livrer un calendrier prévisionnel, mais que je vous confirmerai le 3 juillet puisque nous sommes encore dans une phase d'installation, il y a encore des dates importantes à prendre.

Je vous le confirmerai lors de notre réunion du prochain conseil municipal qui est prévue le 3 juillet.

Le 3 juillet, c'est assez rapproché, mais nous aurons à nous prononcer sur les résultats de l'appel d'offres sur le réseau de chauffage dont la commission d'appel d'offres se réunit demain matin.

J'ai ensuite programmé un conseil municipal par mois, je pense que cela peut être bien de maintenir, à la fois ce conseil municipal à 20 h puisque c'est la deuxième ou troisième fois que nous le maintenons à 20 h et qu'à chaque fois il y a beaucoup de monde.

Donc, le 17 septembre.

Le 21 octobre.

Le 18 novembre.

Le 17 décembre.

Nous sommes sur un rythme d'un conseil municipal par mois.

Deuxième question :

« *Les habitants de la montée s'inquiètent du retard des travaux de sécurisation devant l'école Lannoy. Sont-ils toujours d'actualité ?* ».

J'ai rencontré beaucoup d'habitants du quartier qui ne m'ont pas paru inquiets. Je veux bien croire qu'ils le soient.

Sur les travaux de sécurisation devant l'école Lannoy, ils sont toujours d'actualité et doivent être réalisés dans les temps qui viennent.

Est-ce que c'est Jean-Luc qui veut nous parler de cela ou Jean-Paul ?

Sachant que c'est Jean-Claude Desmenez qui est l'adjoint à la sécurité.

Il y a eu une réunion la semaine dernière avec Jean-Claude Desmenez, donc normalement les travaux doivent être réalisés dans les temps qui viennent.

M. CAMPISANO : Un problème était apparu, car il y a eu un sens interdit qui a été installé, mais en plein milieu de la rue, les gens prennent le sens interdit, car il n'y a pas la répétition du sens interdit.

M. LE MAIRE : On m'a également signalé un problème comme quoi les personnes empruntent le parking en sens inverse.

Jean-Claude Desmenez a fait une visite de ce quartier en matière de sécurité. Pascal Dambrin en a fait une également avec Moktar cette semaine. Donc, ce sont des éléments

qui nous sont remontés comme quoi cette réorganisation qui a été faite, là aussi avant les élections, mais il ne faut jeter la pierre à personne parce qu'il n'y a que ceux qui ne font rien qui ne se trompent pas et en matière de sécurité routière, c'est action-réaction et donc, quand on change quelque chose, les automobilistes adaptent leur comportement. Nous avons noté que ce nouveau dispositif qui était initialement prévu pour sécuriser le quartier, avait des effets pervers aujourd'hui, sur lesquels il faut que nous nous penchions.

On m'a alerté sur le fait que, pour contourner le sens interdit, comme il y a un grand parking avec une voie de circulation, les gens prennent ce parking et roulent en sens inverse sur le parking pour ne pas faire le grand tour. Il y a une remontée du sens interdit en milieu de route. Il va falloir que nous travaillions dessus. Nous avons les éléments d'information, Jean Claude Desmenez, adjoint à la sécurité routière a fait une visite de quartier la semaine dernière et nous avons prévu avec Johanne Masclat, justement, des réunions sécurité sur l'ensemble des écoles.

J'ai rencontré la semaine dernière la directrice de Saint Vincent de Paul qui me fait part de gros problèmes de sécurité. Il y a Molière où on nous remonte de gros problèmes de sécurité. Donc, nous allons profiter de cette fin d'année scolaire et de cette période estivale pour faire un point précis sur les questions de sécurité routière au niveau des écoles.

M. CAMPISANO : Dernier point. Durant la ducasse, la rue Edouard Vaillant est en sens interdit et il est d'usage de mettre un cache pour autoriser le passage, pour éviter le grand tour.

M. LE MAIRE : Les services vont s'en occuper, c'est en cours d'installation sur la ducasse. Je vous remercie de ces 4 heures et 20 minutes d'attention et je vous souhaite une très bonne nuit.